



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 16 AVRIL 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3507

ERRATUM.

Gazette Officielle du 2 avril 1887, page 722, commissaires des petites causes de Saint-Stanislas de Kostka, au lieu de "commission du 12 juillet 1882, révoquée," il faut lire "commission du 23 août 1885, révoquée."

1391

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 avril 1887.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Jean-Baptiste Myre, Elzéar H. Dansereau, Charles Tait, Joseph Gagnier, Célestin Julien, André Pilon et Joseph Trudeau, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comté de Beauharnois. Commission du 13 décembre 1883 révoquée.

Il a aussi plu à Son Honneur en Conseil de nommer Charles Cyr, écuyer, marchand, de Carleton, comté de Bonaventure, juge de paix pour le district de Gaspé.

1389

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 16th APRIL, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3508

ERRATUM.

Official Gazette of the 2nd April, 1887, page 722, commissioners for small causes of Saint Stanislas de Kostka, instead of "commission of the 12th July, 1882, revoked," it should read "commission of the 23rd August, 1885, revoked."

1392

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th April, 1887.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Jean Baptiste Myre, Elzéar H. Dansereau, Charles Tait, Joseph Gagnier, Célestin Julien, André Pilon and Joseph Trudeau, commissioners for the summary decision of small causes in the parish of Saint Louis de Gonzague, county of Beauharnois. Commission of the 13th December, 1883, revoked.

It has likewise pleased His Honor in Council, to appoint Charles Cyr, esquire, merchant, of Carleton, county of Bonaventure, justice of the peace for the district of Gaspé.

1390

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

HONORÉ MEROIER, } **A**TTENDU que Nous
Proc. Gén. } avons jugé à propos de
changer les époques de la tenue des termes de la
COUR DE CIRCUIT dans et pour le comté de
SOULANGES, dans le district de Montréal, dans
Notre Province de Québec ;

A CES CAUSES, par et avec l'avis du Conseil
Exécutif de Notre dite Province, Nous avons
règlé et ordonné, et par les présentes, réglons et
ordonnons que les termes actuels de la COUR DE
CIRCUIT dans et pour le comté de SOULANGES,
dans le district de Montréal, seront discontinués,
et qu'à l'avenir la dite COUR DE CIRCUIT dans
et pour le dit comté de SOULANGES sera tenue
du QUINZIÈME au VINGTIÈME jour des mois
de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE,
chaque année, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre
nos présentes Lettres-Patentes, et à
icelles fait apposer le grand Sceau
de Notre dite Province de Québec :
TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé
l'Honorable LOUIS FRANÇOIS
RODRIGUE MASSON, Lieutenant-
Gouverneur de la dite Province de
Québec, membre de Notre Conseil
Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce TREIZIÈME
jour d'AVRIL dans l'année de Notre-
Seigneur mil huit cent quatre-vingt-
sept, et de Notre Règne la cinquante-
ième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1427

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

HONORÉ MEROIER, } **A**TTENDU que, Nous avons
Proc. Gén. } jugé à propos de changer
les époques de la tenue des différentes Cours dans
le district de Richelieu, dans Notre Province de
Québec :

A CES CAUSES, par et avec l'avis du Conseil
Exécutif de Notre dite Province, Nous avons réglé
et ordonné, et par les présentes, réglons et ordon-
nons qu'à l'avenir les dites Cours dans le dit
district de Richelieu, seront tenues aux époques
suivantes, savoir :

LA COUR DU BANC DE LA REINE, dans l'ex-
ercice de sa juridiction CRIMINELLE, commen-
cera chaque année le QUATORZIÈME jour du
mois de JANVIER et le DEUXIÈME jour du
mois de JUILLET ;

2

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

HONORÉ MEROIER, } **W**HEREAS We have
Atty. Gén. } deemed it advisable to
effect a change in the holding of the terms of the
CIRCUIT COURT in and for the county of SOU-
LANGES, in the district of Montreal, in Our Pro-
vince of Quebec.

WHEREFORE, by and with the advice of the
Executive Council of Our said Province, We have
ruled and ordered, and by these presents do
hereby rule and order that the present terms of
the CIRCUIT COURT in and for the county of
SOULANGES, in the district of Montreal, shall
be discontinued, and henceforward the said CIR-
CUIT COURT in and for the said county of SOU-
LANGES shall be held from the FIFTEENTH to
the TWENTIETH day of the months of MARCH,
JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER each year,
these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Pro-
vince of Quebec to be hereunto affix-
ed : WITNESS, Our Trusty and Well
Beloved the Honorable LOUIS
FRANÇOIS RODRIGUE MASSON,
Lieutenant Governor of Our said
Province of Québec, member of Our
Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province of
Quebec, this THIRTEENTH day of
APRIL, in the year of Our Lord, one
thousand eight hundred and eighty
seven, and in the fiftieth year of Our
Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1428

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

HONORÉ MEROIER, } **W**HEREAS, We have
Atty. Gén. } deemed it advisable to
effect a change in the holding of the terms of the
different courts, in the district of Richelieu, in
Our Province of Quebec.

WHEREFORE, by and with the advice of the
Executive Council of Our said Province, We have
ruled and ordered, and, by these presents, do
rule and order that henceforward the said Courts
in the said district of Richelieu, shall be held on
the following dates, to wit :

THE COURT OF QUEENS BENCH, in the
exercise of its CRIMINAL JURISDICTION, shall
commence each year, on the FOURTEENTH day
of the month of JANUARY and the SECOND day
of the month of JULY ;

LA COUR SUPERIEURE sera tenue du premier au onzième jour des mois de FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE, et du ONZIEME au SEIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE, chaque année, ces jours inclusivement ;

LA COUR DE CIRCUIT, dans et pour le comté de BERTHIER, dans le dit district, sera tenue du ONZIEME au TREIZIEME jour du mois de JANVIER ; du DIX-SEPTIEME au DIX-NEUVIEME jour des mois de FEVRIER, MARS, MAI, JUIN, OCTOBRE, et NOVEMBRE, et les VINGTIEME et VINGT ET UNIEME jours du mois de SEPTEMBRE, chaque année, ces jours inclusivement ;

LA COUR DE CIRCUIT dans et pour le comté d'YAMASKA, dans le dit district, sera tenu les VINGT-SIXIEME et VINGT-SEPTIEME jours des mois de FEVRIER, MARS, MAI, JUIN, SEPTEMBRE et OCTOBRE, chaque année, ces jours inclusivement ;

LA COUR DE CIRCUIT dans et pour le district de RICHELIEU, sera tenue du TREIZIEME au QUINZIEME jour des mois de FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE, et du DIX-SEPTIEME au DIX-NEUVIEME jour du mois de SEPTEMBRE, chaque année, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1425

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 13 avril 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de Saint-Bruno, comté de Chicoutimi, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, réglemens ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraires, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

1399

THE SUPERIOR COURT shall be held from the first to the eleventh day of the month of FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE, OCTOBER, NOVEMBER and DECEMBER, and from the ELEVENTH to the SIXTEENTH day of SEPTEMBER each year, these days inclusively ;

THE CIRCUIT COURT in and for the county of BERTHIER, in the said district, shall be held from the ELEVENTH to the THIRTEENTH day of the month of JANUARY ; from the SEVENTEENTH to the NINETEENTH day of the months of FEBRUARY, MARCH, MAY, JUNE, OCTOBER and NOVEMBER, and on the TWENTIETH and TWENTY FIRST days of the month of SEPTEMBER each year, these days inclusively ;

THE CIRCUIT COURT in and for the county of YAMASKA, in the said district, shall be held on the TWENTY SIXTH and TWENTY SEVENTH days of the months of FEBRUARY, MARCH, MAY, JUNE, SEPTEMBER and OCTOBER, each year these days inclusively ;

THE CIRCUIT COURT in and for the district of RICHELIEU, shall be held from the THIRTEENTH to the FIFTEENTH day of the months of FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE, OCTOBER, NOVEMBER and DECEMBER, and from the SEVENTEENTH to the NINETEENTH day of the month of SEPTEMBER each year, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1426

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th April, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by the municipal council of Saint Bruno, county of Chicoutimi, to obtain the authorization to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary, must be produced within the delay of two months following the second and last insertion of the present notice.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

1400

No. 224.87

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-VERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 7 avril courant, (1887), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Cap à l'Ouest," dans le comté de Chicoutimi, tout le territoire borné au nord, à l'est et au sud par la rivière Saguenay, et à l'ouest par les terres de "Saint-Alphonse," formant une étendue de 2918 acres.

1397

DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITE

Eriger en municipalité la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, dans le comté de Richmond, avec les mêmes limites qu'elle possède comme paroisse, en vertu de la proclamation du dix de février dernier, et ce pour les fins scolaires.

1395

GEDEON OUMET,
Surintendant.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Demande d'érection de municipalité.

Détacher de la municipalité de Ouatouchouan, dans le comté de Chicoutimi, pour les annexer à la municipalité de Roberval, dans le même comté, les territoires ci-après désignés, savoir :

1. Toute la partie du lot No. 14, du rang B, de Roberval; borné au nord-est par la municipalité rurale de Roberval, en prenant pour la ligne sud-est du dit lot le même rhumb de vent que les lignes des autres lots au dit rang B, et au sud-ouest par le premier rang.

2. Les emplacements de George Audet, Edmond Ménard et Léon Deschênes, et ce pour les fins scolaires.

1417

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 janvier 1887.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après vendredi, le treizième jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après vendredi, le vingtième jour d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçue après vendredi, le vingt-huitième jour d'avril prochain.

373 2

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 avril 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, par la corporation de la ville de Saint Germain de Rimouski, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en langue française seulement, tous avis, réglemens ou résolutions faits ou passés par la dite corporation.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui arriveront la seconde et dernière publication du présent avis.

1287 2

PH. J. JOLICCEUR,
Assistant-Secrétaire.

No. 224.87

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated the 7th April instant, (1887), to erect into a distinct school municipality, under the name of "Cap à l'Ouest," in the county of Chicoutimi, all the territory bounded on the north, on the east and on the south by the Saguenay river, and on the west by the lands of "Saint Alphonse," forming an extent of 2918 acres.

1398

APPLICATION FOR THE ERECTION OF A MUNICIPALITY.

To erect into a municipality, the parish of Saint François Xavier de Brompton, in the county of Richmond, with the same limits that it possesses as a parish, in virtue of the proclamation of the tenth of February last, and this for school purposes.

1396

GEDEON OUMET,
Superintendent.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for the erection of a Municipality.

To detach from the municipality of Ouatouchouan, in the county of Chicoutimi, to annex them to the municipality of Roberval, in the same county, the territories hereinafter designated, to wit:

1. All that part of the lot No. 14, of the range B, of Roberval, bounded on the north east by the rural municipality of Roberval, in taking for the south eastern line, the same rhumb line as the lines of the other lots in the said range B, and on the south west by the first range.

2. The emplacements of George Audet, Edmond Menard and Léon Deschênes, and this for school purposes.

1418

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 22nd January, 1887.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after Friday, the thirteenth day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after Friday, the twentieth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be receive after Friday, the twenty eighth day of April next.

374

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 2nd April, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by the municipal council of the town of Saint Germain de Rimouski, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

1288

PH. J. JOLICCEUR,
Assistant Secretary.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Low.

Lots 30 et 31, dans le 10e rang, à Archibald Wilkie.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne. 1357 2
Québec, 6 avril 1887.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 mars 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Wilfrid L. M. Désy, écuyer, notaire, de Sorel, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Eusèbe Désiré Cartier, en son vivant, notaire, de la dite ville de Sorel, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

1221 3

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 mars 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par David Tanocrède Trudel, écuyer, notaire, de Sainte-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Robert Trudel, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

1207 3

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du dis-

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township of Low.

Lots 30 and 31, in the 10th range, to Archibald Wilkie.

E. E. TACHE

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands, 1358
Quebec, 6th April, 1887.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th March, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Wilfrid L. M. Désy, esquire, notary, of Sorel, praying that the minutes, repertory and index of the late Louis Eusèbe Désiré Cartier, in his lifetime, notary, of the said town of Sorel, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1222 3

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th March, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by David Tanocrède Trudel, esquire, notary, of Sainte-Geneviève de Batiscan, county of Champlain, praying that the minutes, repertory and index of the late Robert Trudel, in his lifetime, notary, of the said parish of Sainte-Geneviève de Batiscan, be transferred to him under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1208 3

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Québec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french

trict intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected; or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and re-printed at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,

3207 Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,

3208 Clerk of the Senate

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll

un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCKER DE BOUCHERVILLE,
3818 G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter

bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for an object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
3814 G. C. I.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to

les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité,

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause ou statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les

any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having

aire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,
15 Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la Législature de Québec, à sa présente session, pour amender l'acte de cette Province, 45 Vict., cap. 85, intitulé : "Acte pour incorporer le Crédit Mobilier et Agricole de Québec," et pour faciliter l'émission des actions de la dite Compagnie.

Québec, 15 avril 1887. 1437

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant et amendant l'acte d'incorporation de la ville de Sainte-Cunégonde, à savoir : 47 Vict., chap. 90 et 49 et 50 Vict., chap. 51, en changeant la qualification des conseillers, le mode de l'élection du maire, en restreignant le droit du conseil d'emprunter de l'argent, en amendant et changeant les pouvoirs conférés à la dite ville concernant l'imposition des taxes ou droits et pour d'autres amendements.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 30 mars 1887. 1231 3

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Société Belge Canadienne," et d'accorder à la dite société le pouvoir d'acheter, posséder, vendre et louer des terres dans le comté de Compton et ailleurs, en la province de Québec, exploiter les terres, les moulins, le commerce de bois, les mines, et en général toutes affaires qui peuvent être utiles au développement et à l'établissement des dites terres.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur des Requérants.
Sherbrooke, 28 mars 1887. 1223 3

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, afin d'amender l'acte incorporant "The University Maternity Hospital," en changeant la qualification des membres, en créant des membres à vie, en augmentant ses pouvoirs quant à posséder plus de propriété, en réglant les pouvoirs des gouverneurs, élection et pour d'autres fins.

A. D. NICOLLS,
Procureur des Requérants.
Montréal, 15 mars 1887. 1047 5

La corporation de la ville Salaberry de Valleyfield, donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale durant la présente session, pour amender l'acte d'incorporation de la dite ville, 37 Vict., cap. 48, tel qu'amendé par 43 Vict., cap. 62, de manière à ce que la votation, dans les élections de maire et de conseillers de la dite ville, au lieu de se faire ouvertement devra se faire au scrutin secret. 991 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la présente session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant "La Société Saint-Jean-Baptiste de Granby," comme une association nationale de bienfaisance.

J. A. CHAGNON,
Procureur pour la requérante.
Waterloo, 3 mars 1887. 1106 5

the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
16 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that a Bill will be presented to the Legislature of Quebec, during its present session, to amend the Act of this Province, 45 Vict., cap. 85, entitled, "An Act to incorporate the Crédit Mobilier et Agricole de Québec," and to facilitate the emission of the shares of the said Company.

Quebec, 15th April, 1887. 1438

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend the acts incorporating and amending the act of incorporation of the town of Sainte-Cunégonde, to wit: 47 Vict., cap. 90 and 49 and 50 Vict., cap. 51, by altering the qualification of councillors, the mode of election of mayor, restricting the right of the council to borrow money, amending and altering the powers conferred on said town respecting the levying of assessments or duties and for other amendments.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for Applicants.
Montreal, March 30th, 1887. 1232

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "La Société Belge Canadienne," and to grant the said society power to buy, hold, sell and lease lands in the county of Compton and elsewhere, in the province of Quebec, and to carry on farming, milling, lumbering, mining and generally all such business as may be advisable in the development and settlement of such lands.

WILLIAM WHITE,
Solicitor for Applicants.
Sherbrooke, 28th March, 1887. 1224 3

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its present session, to amend the act incorporating the University Maternity Hospital, by altering the qualification of member creating life members, increasing its powers as to holding more property, regulating power of governors, election and for other purposes.

A. D. NICOLLS,
Attorney of Applicants.
Montreal, 15th March, 1887. 1048

The corporation of the town of Salaberry de Valleyfield, gives notice that it will apply to the provincial legislature during the present session for amendments to the act of incorporation of the said town, 37 Vict., chap. 48, as amended by 43 Vict., chap. 62, to the effect that the voting in the elections of the mayor and councillors of the said town, instead of taking place publicly, shall be by ballot. 992

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the Quebec Legislature, for an act incorporating the "Société Saint Jean Baptiste de Granby," as a national benevolent association.

J. A. CHAGNON,
Attorney for petitioner.
Waterloo, 3rd March, 1887. 1106

Avis public est par le présent donné que, demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour faire ériger en municipalité de village et scolaire et pour autres fins, cette partie du township de Weedon, comté de Wolfe, et ci-après décrite, savoir : Dans chacun des rangs 5 et 6 du dit township de Weedon, Nos. 12, 13 et 14.

JEAN BOUFFARD,
Avocat des Requérants.

1133 4

AVIS

Est donné qu'il sera demandé à la législature de Québec, à sa présente session, la passation d'un acte incorporant la Compagnie de Jésus.

A. E. DE LORIMIER,
Avocat.
Montréal, 7 mars 1887. 1009 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie qui sera autorisée à construire et exploiter au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autrement, un ou des chemins de fer ou tramways, soit sur la surface du sol, soit en totalité ou en partie comme chemins aériens, depuis certains endroits jusqu'à d'autres dans la cité de Montréal, et jusqu'à divers endroits dans toutes ou aucunes des municipalités situées dans l'île de Montréal, ou jusqu'au sommet du parc Mont Royal.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 14 mars 1887. 1011 5

AVIS

Est par le présent donné, que la corporation de la ville de Lévis, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte amendement les dispositions de sa charte d'incorporation aux fins d'étendre les limites de la ville de Lévis, jusqu'à la paroisse Saint-David de l'Auberivière, du côté sud-ouest et jusqu'au chemin de Forts ou Fortifications du côté sud-est ; de modifier la qualification des membres du conseil et de rendre applicables à la ville de Lévis, les dispositions de l'acte 40 Victoria, chap. 29, acte des clauses générales des corporations de ville, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions de sa charte, ainsi que les dispositions de l'acte 44 et 45 Vict. ch. 15, concernant les maîtres et serviteurs ; de prélever des taxes plus élevées que celles qu'elle a actuellement le droit de prélever sur les propriétaires d'immeubles et sur les locataires ; de prélever des taxes et droits spécifiques sur les industries, métiers et emplois exercés dans les limites de la ville, tant sur les personnes qui y résident que sur celles qui n'y résident pas, avec droit d'imposer un montant plus élevé sur ces dernières, et sur toute personne quelconque ayant son domicile à Lévis, et aussi d'obtenir certains droits et privilèges nécessaires à la dite Corporation pour la bonne administration de la dite ville.

CHS. DARVEAU,
Proc. Corp. Lévis.
Lévis, 24 mars 1887. 1211 4

Public notice is hereby given that, an application will be made to the Legislature of the Province of Québec, during its present session, to erect into village municipalities, for school and other purposes, that part of the township of Weedon, Wolfe county hereinafter described, viz : In each of the ranges 5 and 6 of the said township of Weedon, Nos. 12, 13 and 14.

JEAN BOUFFARD,
Solicitor for Applicants.
1134

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its present session, for an act to incorporate the Society of Jesus.

A. E. DE LORIMIER,
Attorney for Applicant
Montréal, 7th March, 1887. 1010

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Québec, at its present session, for an act incorporating a company which will be authorized to construct and run by means of steam, electricity or otherwise, one or more railways or tramways, either on the surface of the soil, or totally or partly as elevated roads, from certain points to others, in the city of Montréal, and to various other points in all or any of the municipalities situate in the island of Montréal, or to the summit of the Mount Royal Park.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Petitioners.
Montréal, 14th March, 1887. 1012

NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Lévis, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its present session, for the passing of an act amending its act of incorporation, so as to extend the limits of the town of Lévis as far as Saint David de l'Auberivière, on the south west side, and as far as the road of the Fortifications on the south east side, to modify the qualification of the members of the council and to apply to the town of Lévis the dispositions of the 40 Vict., ch. 29, act of the general clauses of the corporations of towns in so far as they are not contrary to the dispositions of its act of incorporation, and also the dispositions of the act 44 and 45 Vict., ch. 15, concerning masters and servants ; to raise higher taxes than it has now the right to raise on the property owners and on tenants ; to raise taxes and specific duties or rates on industries, trades occupations and employments exercised within the limits of the town as well on persons residing in the town as on those residing outside, with the right to impose a higher amount on the latter ; and also to have certain rights and privileges necessary to the said corporation for the good administration of the said town.

CHS. DARVEAU,
Atty. for Corp. Lévis.
Lévis, 24th March, 1887. 1212

Avis Divers.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTÉES DE 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Joliette.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }
Anthime Dessert *et al.*, } Pétitionnaires ;
et

Edouard Guilbault, Défendeur.

Avis public est par le présent donné, que le neuvième jour d'avril courant, j'ai reçu en ma qualité d'officier-rapporteur du district électoral de Joliette, copie d'une pétition d'élection en cette cause, présentée et produite le neuf avril courant, ainsi qu'une copie d'une comparution par Champagne et Dugas, écuyers, avocats, de la ville de Joliette, comme procureurs *ad litem* des pétitionnaires, avec élection de domicile par les dits Champagne et Dugas, au bureau de Godin et Dugas, écuyers, avocats, situé sur la rue Notre-Dame, en la ville et district de Joliette, le tout conformément à la loi et aux règles de pratique.

Daté à Joliette, ce douzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-sept.

A. M. RIVARD,
Officier-rapporteur, district électoral de Joliette,
1401 et Shérif du district de Joliette.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dame Marie Anne Weller, de la paroisse de Saint-Casimir, épouse de George Tessier, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

George Tessier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Casimir, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 14 avril courant, à Québec.

J. A. TESSIER,
Avocat de la Demanderesse.
Québec, 14 avril 1887. 1419

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 376. }

Catherine Alix, épouse de Eloi Guilmette, bourgeois, de la paroisse de Saint-Césaire, dit district, a institué contre son épouse une action en séparation de biens.

A. GIRARD,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 3 mars 1887. 1277 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal }
No. 1541. }

Dame Marie Elmire Turcotte, des cité et district de Montréal, épouse de Napoléon Charette, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Napoléon Charette, journalier, de la dite cité de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 5 avril 1887.

A. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1887. 1311 2

Miscellaneous Notices.

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS ACT, 1874.

Election of a member for the House of Commons of Canada, for the electoral district of Joliette.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }
Anthime Dessert *et al.*, } Petitioners ;
and

Edouard Guilbault, Defendant.

Public notice is hereby given that on the ninth day of April instant, I received, in my capacity of returning officer for the electoral district of Joliette, copy of a petition of election in this case, presented and produced on the ninth of April instant, as well as a copy of an order to appear by Champagne and Dugas, esquires, advocates, of the town of Joliette, as solicitors *ad litem* of the petitioners, and the said Champagne and Dugas have chosen domicile in the office of Godin and Dugas, esquires, advocates, situated on Notre-Dame street, in the town and district of Joliette, the whole in conformity with the law and the rules in practice.

Dated at Joliette, this twelfth day of April, one thousand eight hundred and eighty seven.

A. M. RIVARD,
Returning officer, electoral district of Joliette,
1402 and sheriff of the district of Joliette.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

Dame Marie Anne Weller, of the parish of Saint Casimir, wife of George Tessier, farmer, of the said place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

George Tessier, farmer, of the parish of Saint Casimir, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this case, on the 14th April instant, at Quebec.

J. A. TESSIER,
Advocate for the Plaintiff.
Quebec, 14th April, 1887. 1420

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 376. }

Catherine Alix, wife of Eloi Guilmette, gentleman, of the parish of Saint Césaire, said district, has instituted an action against her husband for separation as to property.

A. GIRARD,
Solicitor for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 3rd March, 1887. 1278

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1541. }

Dme Marie Elmire Turcotte, of the city and district of Montreal, wife of Napoléon Charette, laborer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

Napoléon Charette, laborer, of the said city of Montreal, Defendant.
An action in separation as to property as been instituted in this case, on the 5th day of April, 1887.

A. ARCHAMBAULT,
Plaintiff's attorney.
Montreal, 5th April, 1887. 1312

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe } *Cour Supérieure.*

Dame Anastasie Tétréault, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, dûment autorisée à ester en justice, épouse de François Xavier Poulin, fils, ci-devant de Saint-Grégoire le Grand, district d'Iberville, et maintenant résidant en des lieux inconnus, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 31 mars 1887. 1237 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 12.

Dame Léda Aubé, de la paroisse de Saint Jean Port Joli, dans le district de Montmagny, épouse de Cléophas Méthot, cultivateur, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été institué par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

A. T. BENDER,

Procureur de la demanderesse.

Montmagny, 24 janvier 1887. 1137 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

A. Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Kempshall Patent Button Fastener Company (en commandite)."

B. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manifester et vendre des attaches-boutons métalliques et autres articles patentés, ensemble avec machines employées dans la manufacture des dits articles et pour l'emploi d'iceux.

C. Le principal bureau d'affaires de la dite compagnie pour la province, sera en la cité de Montréal.

D. Le montant proposé du fonds social sera de cinquante mille piastres (\$50,000.00), divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

E. Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit :

John Thomas Hagar, manufacturier ; Lucius Henry Packard, marchand ; John Stephens, manufacturier ; et Thomas Hagarty Stephens, commis, tous de la cité de Montréal ; et Eleazer Kempshall, de New Britain, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier.

F. Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits John Thomas Hagar, Lucius Henry Packard, John Stephens, Thomas Hagarty Stephens et Eleazer Kempshall, la majeure partie desquels sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 23 mars 1887. 1177 4

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3721.

Dame Apoline Tétréault, de la ville de Farnham, district de Bedford, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Michel Benoit, journaliste, du même lieu, a institué contre son époux, une action en séparation de biens.

J. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 10 mars 1887. 1019 5

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Anastasie Tétréault, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, district of Saint Hyacinthe, duly authorized to ester en justice, wife of François Xavier Poulin, jnr., heretofore of the parish of Saint Grégoire le Grand, district of Iberville, and now residing in places unknown to plaintiff, has instituted an action as to property against her said husband.

J. S. POULIN,

Plaintiff's attorney.

Saint Hyacinthe, 31st March, 1887. 1238

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 12.

Dame Léda Aubé, of the parish of Saint Jean Port Joli, in the district of Montmagny, wife of Cléophas Méthot, of the same place, farmer, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Cléophas Méthot, Defendant. An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

A. T. BENDER,

Attorney for plaintiff.

Montmagny, 24th January, 1887. 1138

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor by the applicants hereinafter named, for letters patent under the great seal constituting them and all others who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the Joint Stock Companies Incorporation Act.

A. The corporate name of the proposed company is "The Kempshall Patent Button Fastener Company (limited)."

B. The operations for which its incorporation is sought are the manufacture and sale of Metallic Button Fasteners and other patented articles, together with machines used in manufacture of said articles and for application thereof.

C. The chief place of business of the said company within the province, is in the city of Montreal.

D. The proposed amount of its capital stock is fifty thousand dollars (\$50,000.00), divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

E. The names, addresses and callings of the applicants are as follows :

John Thomas Hagar, manufacturer ; Lucius Henry Packard, merchant ; John Stephens, manufacturer, and Thomas Hagarty Stephens, clerk, all of the city of Montreal, and Eleazer Kempshall, of New Britain, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufacturer.

F. The first directors of the said company will be the said John Thomas Hagar, Lucius Henry Packard, John Stephens, Thomas Hagarty Stephens and Eleazer Kempshall, the major part of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 23rd March, 1887. 1178

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3721.

Dame Apoline Tétréault, of the town of Farnham, district of Bedford, duly authorized to ester en justice, wife of Michel Benoit, of the same place, laborer, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

J. S. POULIN,

Plaintiff's attorney.

Sweetsburg, 10th March, 1887. 1020

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation sous le nom de "Club Saint-Colombe."

L'objet de la compagnie est la récréation et l'amusement de ses membres.

La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la paroisse de Saint-Colombe de Sillery.

Le fonds social sera de mille piastres, divisé en vingt parts, de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Ernest Pacaud, de la cité de Québec, avocat ; Louis Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat ; Louis A. Bergevin, de la cité de Québec, marchand ; Michel F. Sheridan, de la cité de Québec, gentilhomme, et Stephen Quirk, de la cité de Québec, gentilhomme.

Les premiers directeurs seront les dits Ernest Pacaud, L. P. Pelletier, L. A. Bergevin, M. F. Sheridan et S. Quirk, tous sujets de Sa Majesté.

ERNEST PACAUD,
LOUIS P. PELLETIER,
LOUIS A. BERGEVIN,
MICHEL F. SHERIDAN,
S. QUIRK.

JOSEPH MARTIN,
Solliciteur des Requerants. 1203 4

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir une charte sous le nom de "Club Lauzon."

L'objet de la compagnie est la récréation et l'amusement de ses membres.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la compagnie, est la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, comté de Lévis.

Le fonds social est de mille piastres, divisé en vingt parts, de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants, sont comme suit : Raphaël Guay, avocat ; Thomas Henry, employé de navires ; Onésime Simpson, John Simpson, André McKibbin, tous trois employés de chemin de fer, tous de la ville de Lévis.

Les premiers directeurs sont les dits Raphaël Guay, Thomas Henry, Onésime Simpson, John Simpson et André McKibbin, tous sujets de Sa Majesté.

RAPHAËL GUAY,
THOMAS HENRY,
ONESIME SIMPSON,
JOHN SIMPSON,
ANDRE MCKIBBIN,

JOSEPH MARTIN,
Solliciteur des Requerants. 1141 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1138.

Mary Hoobin, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Michael Leahy, du même lieu, arrimeur, dûment autorisée à ester en justice par un des honorables juges de cette cour, Demanderesse ;

vs.

Michael Leahy susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1887. 1089 4

The undersigned will apply under the Joint Stock Companies Incorporation Act to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, to obtain letters patent of incorporation under the name of "Saint Colomba Club."

The object of the company is the recreation and amusement of its members.

The chief place of business of the company is to be in the parish of Saint-Colombe de Sillery, in the district of Quebec.

The capital stock of the company will be one thousand dollars, divided into twenty shares of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants, are as follows :

Ernest Pacaud, of the city of Quebec, advocate ; Louis Philippe Pelletier, of the city of Quebec, advocate ; Louis A. Bergevin, of the city of Quebec, trader, Michael F. Sheridan, of the city of Quebec, gentleman ; and Stephen Quirk, of the city of Quebec, gentleman.

The first directors will be the said Ernest Pacaud, Louis P. Pelletier, Louis A. Bergevin, Michael F. Sheridan and S. Quirk, all subjects of Her Majesty.

ERNEST PACAUD,
L. P. PELLETIER,
L. A. BERGEVIN,
M. F. SHERIDAN,
S. QUIRK.

JOSEPH MARTIN,
Attorney for Applicants. 1204

The undersigned will apply, under the joint stock companies incorporation act, to His Honor the Lieutenant Governor of the province, to obtain a charter under the name of "Lauzon Club."

The object of the company is the recreation and amusement of its members.

The place selected as chief place of business of the company, is the parish of Saint-Joseph de Lévis, county of Lévis.

The capital stock is one thousand dollars, divided into twenty shares, of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants, are as follows : Raphaël Guay, advocate ; Thomas Henry, ship employee ; Onésime Simpson, John Simpson and André McKibbin, all three railway employees, all of the town of Lévis.

The first directors are the said Raphaël Guay, Thomas Henry, Onésime Simpson, John Simpson and André McKibbin, all subjects of Her Majesty.

RAPHAËL GUAY,
THOMAS HENRY,
ONESIME SIMPSON,
JOHN SIMPSON,
ANDRE MCKIBBIN,

JOSEPH MARTIN,
Sollicitor for Applicants. 1142

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1138.

Mary Hoobin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Michael Leahy, of the same place, stevedore, herein duly authorized to ester en justice by one of the honorable judges of this court, Plaintiff ;

vs.

Michael Leahy aforesaid, Défendeur.
An action for separation as to property has been instituted herein this day.

GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1887. 1090

Avis est par le présent donnée qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, pour une charte d'incorporation sous le nom et dans le but ci-après nommés.

A. Le nom incorporé de la compagnie sera "La Compagnie Industrielle de Berthier."

B. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée pour la fabrication de boulons, écraux, wachers, pentures, targettes, toutes pièces en fer forgé et pour une fonderie, ainsi que la vente de ces produits manufacturés.

C. La principale place d'affaires pour la province sera en la ville de Berthier, dans le comté de Berthier.

D. Le montant du fonds social sera de trente mille piastres.

E. Le nombre d'actions sera de douze cent, et le montant de chacune sera de vingt-cinq piastres.

F. Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont : F. O. Lamarche, écuyer, commerçant, Archie Ralston, manufacturier, Prosper Allard, fils, bourgeois, gentilhomme, Charles W. Philipps, manufacturier, Paul Goudron, manufacturier, Eugène Goudron, manufacturier, tous de la ville de Berthier, dans le comté de Berthier, et Emile Galibert, manufacturier, de la cité et du district de Montréal, tous sujets anglais, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie.

A. DEMERS,
Procureur des Requêteurs.

Berthier, 31 mars 1887. 1257

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure — District*
No. 893. } *de Kamouraska.*

Dame Helcia Roy, épouse commune en biens de Clément Phaucas dit Raymond, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame du Lac, dans le dit district, et maintenant de Salmon Falls, dans le New Hampshire, l'un des Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Clément Phaucas dit Raymond,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la dite demanderesse contre le dit défendeur.

ALF. DIONNE,
Procureur de la Demanderesse.

Fraserville, 9 mars 1887. 1007 5

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Saint-François, } *Cour Supérieure.*
F. X. St. Laurent, de Richmond, } failli;

et
Walter Blue, de Sherbrooke, } Requêteur;

et
John McD. Hains, } Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, que le 29e jour de mars 1887, je, dit John McD. Hains, de Montréal, comptable, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit F. X. St. Laurent, de Richmond, failli en cette affaire, abandonnés par le dit F. X. St. Laurent, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers du dit F. X. St. Laurent sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce 29e jour de mars 1887.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

1373

Notice is hereby given that an application will be made to the Lieutenant Governor in council to obtain letters patent under the great seal of the Province of Quebec, for a charter of incorporation under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

A. The incorporated name of the company shall be "La Compagnie Industrielle de Berthier."

B. The object for which the incorporation is asked is for the manufacture of bolts nuts, washers, hinges, bolts for windows, &c., and all kinds of work in wrought iron, also for foundry, and sale of these manufacturer products.

C. The principal place of business for the Province, shall be in the town of Berthier, in the county of Berthier.

D. The amount of the capital stock shall be thirty thousand dollars.

E. The number of shares shall be twelve hundred, and the amount of each share shall be twenty five dollars.

F. The names in full, residences, and professions of each of the petitioners are : F. O. Lamarche, esquire, merchant, Archie Ralston, manufacturer, Prosper Allard, junior, gentleman, Charles W. Philipps, manufacturer, Paul Goudron, manufacturer, Eugène Goudron, manufacturer, all of the town of Berthier, in the county of Berthier, and Emile Galibert, manufacturer, of the city and of the district of Montreal; all British subjects, all of which shall be the first directors of said company.

A. DEMERS,
Solicitor for petitioners.

Berthier, 31st March, 1887. 1258

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court — District*
No. 893. } *of Kamouraska.*

Dame Helcia Roy, wife in common as to property of Clément Phaucas dit Raymond, heretofore of the parish of Notre Dame du Lac, in the said district, and now of Salmon Falls, in New Hampshire, one of the United States of America, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Clément Phaucas dit Raymond,
Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted by the said Plaintiff against the said defendant.

ALF. DIONNE,
Attorney for Plaintiff.

Fraserville, 9th March, 1887. 1008

Bankrupt Notices.

Province of Québec, }
District of Saint Francis, } *Superior Court.*
F. X. St. Laurent, of Richmond, } Insolvent;

and
Walter Blue, of Sherbrooke, } Petitioner;

and
John McD. Hains, } Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the 29th day of March, 1887, I, the said John McD. Hains, of Montreal, accountant, was by order of said court appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said F. X. St. Laurent, of Richmond, insolvent in this matter, abandoned by the said F. X. St. Laurent, for the benefit of his creditors.

The creditors of the said F. X. St. Laurent, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 29th day of March, 1887.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

1374

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 220.
N. Lefebvre, Demandeur;

John Street, vs. Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le neuvième jour d'avril 1887, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, Notre-Dame,
Montréal, 9 avril 1887. 1377

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 219.

Dans l'affaire de Joseph A. Rolland *et al.*,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 9e jour d'avril courant 1887, par ordre de cette Cour, j'ai été nommé curateur des biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon bureau sous un mois.

CHARLES R. BLACK,
Curateur.

Bureau de Black & Locke,
No. 6, rue Lemoine, Montréal.
Montréal, 9 avril 1887. 1371

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
Dans l'affaire de William Angers, de L'Ange Gardien, failli.

Je, soussigné, Michel Exoras Bernier, notaire, de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux biens du dit William Angers, par décision de l'honorable juge Sicotte, en date du douze avril courant.

Les créanciers du dit Angers, sont requis de produire leurs réclamations dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

M. E. BERNIER,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 13 avril 1887. 1423

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Joseph Adhémar Martin, marchand, de Rimouski, donne avis par les présentes que, le neuvième jour d'avril 1887, j'ai fait abandon de mes biens au bureau du prothonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Rimouski, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict. chap. 22.

JOSEPH ADHEMAR MARTIN,
Québec, 12 avril 1887. 1435

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. }
J. Hudon *et al.*, Demandeurs;

A. Dupil *et al.*, vs. Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, André Dupil & François Pion, marchands, des cités de Saint-Hyacinthe, les défendeurs en cette cause, ont fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du prothonotaire du district de Saint-Hyacinthe, le trente et un mars dernier.

Daté à Saint-Hyacinthe, ce 12 avril 1887.
SICOTTE & BLANCHET,
1387 Avocats des Demandeurs.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 220.
N. Lefebvre, Plaintiff;

John Street, vs. Insolvent.

Notice is hereby given that on the ninth day of April, 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame,
Montreal, 9th April, 1887. 1378

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 219.

In the matter of Joseph A. Rolland *et al.*,
Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 9th day of April instant, 1887, by order of this Court, I was appointed curator of the estate to the said insolvents who have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

CHARLES R. BLACK,
Curator.

Office of Black & Locke,
No. 6, Lemoine street, Montreal.
Montreal, 9th April, 1887. 1372

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. }
In the matter of William Angers, of L'Ange Gardien, Insolvent.

Notice is hereby given, that on the twelfth day of April instant, 1887, Michel Exoras Bernier, notary, of Saint-Hyacinthe, was by order of the Honorable judge Sicotte, appointed curator to the property and effects, real and personal of the said William Angers.

The creditors of the said Angers are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

M. E. BERNIER,
Curator.

Saint-Hyacinthe, 13th April, 1887. 1424

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Joseph Adhémar Martin, trader, of Rimouski, do hereby give notice that, on the ninth day of April, 1887, I have made an abandonment of my property at the office of the prothonotary of the Superior Court, for the district of Rimouski, according to the provisions of act 48 Vict. chap. 22.

JOSEPH ADHEMAR MARTIN,
Québec, 12th April, 1887. 1436

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. }
J. Hudon *et al.*, Plaintiffs;

A. Dupil *et al.*, vs. Defendants.

Public notice is hereby given that, André Dupil & François Pion, merchants, of the city and district of Saint-Hyacinthe, the defendants in this case, have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors, at the office of the prothonotary of the district of Saint-Hyacinthe, on the thirty first of March last.

Dated at Saint-Hyacinthe, this 12th April, 1887.
SICOTTE & BLANCHET,
1388 Advocates for the Defendants.

Licitation.

Province de Québec, }
 District de Montréal, } Cour Supérieure.
 No. 90.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, le quatrième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt sept, dans une cause dans laquelle Michael Lynch, John Lynch, tous deux de Duluth, dans l'Etat de Minnesota, commis ; Patrick Lynch, de Port Arthur, dans la Province d'Ontario, commis ; Dame Mary Lynch, de la cité et du district de Montréal, épouse dument séparée de biens de James Arthur Sutton, de la dite cité de Montréal, mécanicien, et par son époux dument autorisée à l'effet des présentes, et le dit James Arthur Sutton, pour les fins de telle autorisation, sont Demandeurs ; et Dame Bridget Brouder, de la dite cité et du dit district de Montréal, veuve de feu Patrick Lynch, en son vivant, du même endroit, poseur de briques, personnellement et en sa qualité de tutrice dument nommée à Francis, Richard, Thomas Darcy, Margaret Agnes et Henry Lynch, enfants mineurs, issus du mariage du dit feu Patrick Lynch avec la dite Bridget Brouder et Joseph Lynch, de la dite cité de Montréal, agent, tant en son nom individuellement qu'en sa qualité de curateur à James Lynch, ci-devant de la dite cité de Montréal, maintenant un absent, sont Défendeurs ; ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit :

1. Un lot de terre situé sur la rue Aylmer, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, district de Montréal, contenant vingt et un pieds cinq pouces de front sur soixante-dix-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu et distingué sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit quartier Saint-Antoine, comme partie du numéro onze cent soixante-dix-neuf (1179) ; borné en front par la rue Aylmer, en profondeur par la propriété de Charles Parent et autres, ou leurs représentants ; d'un côté par la propriété de Frederick K. Pagles ou leurs représentants, et de l'autre côté par la propriété de Joseph O. Joseph ou représentants—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un lot de terre situé dans la dite cité de Montréal, sur la rue Mayor, contenant quarante-deux pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins et mesuré anglaise, connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro deux cent dix-neuf (219)—avec trois maisons dessus érigées.

Les dits immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, (troisième division), au palais de justice de la dite cité de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et tout opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppo-

Licitation.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } Superior Court.
 No. 90.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, district of Montreal, on the fourth of April, eighteen hundred and eighty seven, in a cause wherein Michael Lynch, John Lynch, both of Duluth, in the State of Minnesota, clerks ; Patrick Lynch, of Port Arthur, in the Province of Ontario, clerk ; Dame Mary Lynch, of the city and district of Montreal, wife duly separated as to property to James Arthur Sutton, of the said city of Montreal, machinist, and by her husband duly authorized to the effect of these presents, and the said James Arthur Sutton, for the purpose of such authorization, are Plaintiffs ; and Dame Bridget Brouder, of the said city and district of Montreal, widow of the late Patrick Lynch, in his lifetime, of the same place, bricklayer, deceased, personally and in her capacity of tutrix duly appointed to Francis, Richard, Thomas Darcy, Margaret Agnes and Henry Lynch, minor children, issue of the marriage of the said late Patrick Lynch with the said Bridget Brouder and Joseph Lynch, of the said city of Montreal, agent, as well in his own individual name as in his capacity of curator duly appointed to James Lynch, heretofore of the said city of Montreal, and now an absentee, are Defendants ; ordering the licitation of certain immoveables described as follows :

1. A lot of ground situate on Aylmer street, in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, district of Montreal, containing twenty one feet five inches in front by seventy seven feet in depth, the whole more or less, known and distinguished upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as part of the number eleven hundred and seventy nine (1179) ; bounded in front by Aylmer street, in rear by the property of Charles Parent and others, or their representatives, on one side by the property of Frederick K. Pagles or representatives, and on the other side by the property of Joseph O. Joseph or representatives—with a two story brick house and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said city of Montreal, on Mayor street, containing forty two feet in front by seventy five feet in depth, the whole more or less and english measure, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, by the number two hundred and nineteen (219)—with three houses thereon erected.

The said immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, (third division), at the court house, in the said city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such

sitions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de ce faire.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Avocats des Demandeurs.

Montréal, 9 avril 1887. 1369
[Première publication, 16 avril 1887.]

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, le vingt-cinquième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt six, dans une cause dans laquelle Richard Rickaby, de la cité de Minneapolis, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique, menuisier, était demandeur, et Dame Mary Ann Eleonor Wilson *alias* Ellen Wilson, du township d'Inverness, veuve de feu William Rickaby, en son vivant, du dit township d'Inverness, cultivateur, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice dument élue à son enfant mineur Reginald Rickaby, issu de son mariage avec le dit William Rickaby, Robert Rickaby, du dit township d'Inverness, en sa qualité de tuteur dument élu à Ernest Rickaby, enfant mineur issu du mariage du dit feu William Rickaby, avec Dame Sarah Bridget, son épouse, en première nees, et Emma Rickaby, épouse de Norman Weeks, de Saint-Johnsbury, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, et le dit Norman Weeks, en autant que besoin pour autoriser sa dite épouse, étaient défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Le lot numéro neuf, dans le onzième rang du township d'Inverness, étant le lot numéro sept cent neuf (709), aux plan et livre de renvoi officiels du dit township d'Inverness.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, devant la Cour Supérieure, siégeant dans le district d'Arthabaska, cour tenant, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahiers des charges déposé au greffe de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

Laurier & LAVERGNE,
Avocats du Demandeur.

Arthabaskaville, 16 février 1887. 681 3
[Première publication, 19 février 1887.]

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Mont
District de Montréal. } réal
No. 1109.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, le douzième (12) jour d'avril mil huit cent quatre-vingt six (1886), dans une cause dans laquelle David Arthur Lafortune, avocat, de la cité de Montréal, dit district, est demandeur; et Dame Marie Langevin, épouse séparée quant aux biens de Auguste *alias* Augustin Varet, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1. Un terrain situé dans le premier rang de la paroisse de Gentilly, district des Trois-Rivières,

opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JUDAH, BRANCHAUD & BAUSET,
Attornies for Plaintiffs.

Montreal, 9th April, 1887. 1370
[First published, 16th April, 1887.]

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on the twenty fifth day of October, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Richard Rickaby, of the city of Minneapolis, in the State of Minnesota, one of the United States of America, joiner, was plaintiff; and Dame Mary Ann Eleonor Wilson *alias* Ellen Wilson, of the township of Inverness, widow of the late William Rickaby, in his lifetime, of the said township of Inverness, farmer, as well in her own name as in her quality of tutrix duly appointed to her minor child Reginald Rickaby, issue of her marriage with the said William Rickaby, Robert Rickaby, of the said township of Inverness, in his quality of tutor duly appointed to Ernest Rickaby, minor child issue of the marriage of the said William Rickaby, with Dame Sarah Bridget, his first wife, and Emma Rickaby, wife of Norman Weeks, of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, and the said Norman Weeks, in so far as required to authorize his said wife, were defendants, ordering the licitation of the following immovable, to wit :

Lot number nine, in the eleventh range of the township of Inverness, being lot number seven hundred and nine (709), on the official plan and book of reference of the said township of Inverness.

The said immoveable will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, before the Superior Court, sitting in the district of Arthabaska, sitting the court, in the court house, at the village of Arthabaskaville; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudications, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

Laurier & LAVERGNE,
Attorneys for Plaintiff.

Arthabaskaville, 16th February, 1887. 682
[First published, 19th February, 1887.]

Province of Quebec } Superior Court.—Mon
District of Montreal. } réal
No. 1109.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, district of Montreal, on the twelfth (12th) day of April, one thousand eight hundred and eighty six (1886), in a cause wherein David Arthur Lafortune, advocate, of the city of Montreal, said district, is Plaintiff; and Dame Marie Langevin, wife separated as to property from Auguste *alias* Augustin Varet, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purpose of these presents, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows :

1. A lot of land situate in the first range of the parish of Gentilly, district of Three Rivers, of

de sept perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur; borné en front partie à Guillaume Desrosiers Dargy et partie aux héritiers de feu Joseph Dargy, en profondeur et du côté sud-ouest à Trefflé Chesné, et du côté nord-est à Joseph Gaudet, lequel terrain est connu sous le numéro cent vingt (120), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Gentilly.

2. Une terre située dans le premier rang de la dite paroisse de Gentilly, contenant sept perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur; et de là la dite terre reprend un arpent et cinq perches de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur; borné en front partie à Guillaume Desrosiers Dargy, partie aux héritiers de feu Joseph Desrosiers Dargy et partie à David Poisson et partie à Trefflé Chesné, en profondeur partie à Herménégilde Poisson et partie à Joseph Houde, du côté nord-est partie à Joseph Gaudet et partie à David Mailhot, et du côté sud-ouest partie à Guillaume Desrosiers Dargy et partie aux héritiers de feu Joseph Desrosiers Dargy—avec une petite maison en bois, une grange et un hangar en bon état de réparation, laquelle terre est connue sous le numéro cent vingt-trois (123), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Gentilly.

3. Une terre située dans le quatrième rang de la dite paroisse de Gentilly, d'environ un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; et borné en front au chemin de la quatrième concession, en profondeur partie à Moïse Mailhot ou ses représentants, et partie à Pierre Mayrand, père, du côté nord-est à Michel Mailhot ou ses représentants, et du côté sud-ouest à Uldéric Poisson—avec une grange dessus construite, en bon état de réparation, mais bien vieille; il manque une clôture de ligne au côté sud-ouest, il y a quinze arpents de terre défrichée sur la dite terre qui est connue sous le numéro six cent quatre-vingt seize (696), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Gentilly.

4. La moitié indivise d'un terrain situé en la première concession de la dite paroisse de Gentilly, de trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur, connue et désignée sous le numéro cent dix-neuf (119), aux cadastre et plan officiels de la dite paroisse de Gentilly—sans bâtisses.

5. Un terrain vacant situé en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-neuf (19), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Ste-Marie, en la cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, au coin des rues Ste-Marie et Saint-Ignace.

6. Un terrain situé dans le village de la paroisse de Gentilly, connu sous le numéro cent quatre (104), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Gentilly, de un arpent et sept pieds de front sur un arpent et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois lambrissée en brique, avec cuisine adjoignant, à deux étages, une grange, un hangar, une écurie, une bergerie, une boutique, une boucanière et une glacière sus-érigés.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME JOUR D'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la cour supérieure (troisième division), au palais de justice de la dite cité de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut

seven perches and nine feet in front by one arpent in depth; bounded in front partly by Guillaume Desrosiers Dargy and partly by the heirs of the late Joseph Dargy, in depth and on the south west side by Trefflé Chesné, and on the north east side by Joseph Gaudet, which lot of land is known under number one hundred and twenty (120), on the official plan and book of reference of the said parish of Gentilly.

2. A land situate in the first range of the said parish of Gentilly, containing seven perches and nine feet in front by one arpent in depth; then the said land extends to one arpent and five perches in width by twenty eight arpents in depth; bounded in front partly by Guillaume Desrosiers Dargy, partly by the heirs of the late Joseph Desrosiers Dargy and partly by David Poisson and partly by Trefflé Chesné, in depth partly by Herménégilde Poisson and partly by Joseph Houde, on the north east side partly by Joseph Gaudet and partly by David Mailhot, and on the south west side partly by Guillaume Desrosiers Dargy and partly by the heirs of the late Joseph Desrosiers Dargy—with a small wooden house, a barn, and a shed in good state of repair, which land is known under the number one hundred and twenty three (123), on the official plan and book of reference of the said parish of Gentilly.

3. A land situate in the fourth range of the said parish of Gentilly, of about one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; and bounded in front by the road of the fourth concession, in depth partly by Moïse Mailhot or his representatives, and partly by Pierre Mayrand, senior, on the north east side by Michel Mailhot or his representatives, and on the south west side by Uldéric Poisson—with a barn thereon erected, in good state of repair, but very old; a line fence is wanting on the south west side, there is fifteen arpents cleared on the said land which is known under number six hundred and ninety six (696), on the official plan and book of reference for the said parish of Gentilly.

4. The undivided half of a lot of land situate in the first concession of the said parish of Gentilly, of three quarters of an arpent in front by one arpent in depth, known and designated under number one hundred and nineteen (119), on the cadastre and official plan of the said parish of Gentilly—without buildings.

5. A vacant lot of land situate in the city of Montreal, known and designated under number nineteen (19), on the official plan and book of reference of Sainte Marie ward, in the city of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in depth, on the corner of Sainte Marie and Saint Ignace streets.

6. A lot of land situate in the village of the parish of Gentilly, known under number one hundred and four (104), on the official plan and book of reference of the said parish of Gentilly, of one arpent and seven feet in front by one arpent and fifteen feet in depth, the whole more or less—with a two story wooden house encased with brick, with a kitchen adjoining, a barn, a shed, a stable, a sheep-fold, a work-shop, smoke-house and an ice-house thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, (third division), at the court house, in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and falling

par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de ce faire.

GAGNON & BRUCHESI,
Avocats des Défendeurs,
Montréal, ce 14 février 1887. 647 3
[Première publication, 19 février 1887.]

the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

GAGNON & BRUCHESI,
Attorneys for defendants.
Montreal, 14th February 1887. 648
[First published, 19th February 1887.]

Ratification.

Canada,
Province of Québec,
District d'Iberville. } Cour Supérieure.
No. 14.

Ex-Parte : Dame Susan Maguire *et vir*.
Avis publié est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la dite Cour Supérieure, à Saint-Jean, dans et pour le district d'Iberville, ce sept avril mil huit cent quatre-vingt-sept : 1° Un acte exécuté pardevant M^{re} O. N. E. Boucher, notaire public, le dixième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-six, entre Thomas Sheridan, gentilhomme, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, d'une part ; et Dame Susan Maguire, du même lieu, épouse judiciairement séparée quant aux biens du dit Thomas Sheridan, et de lui dûment autorisée à l'exécution du dit acte, de l'autre part ; étant un acte de liquidation et partage entre le dit Thomas Sheridan et la dite Dame Susan Maguire, des biens de la communauté qui a existé entre eux jusqu'à la séparation de biens judiciaire intervenue entre eux en vertu d'un jugement de cette cour rendu le quinzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-six ; 2° Un acte en date du trente décembre mil huit cent quatre-vingt-six, exécuté devant le dit M^{re} O. N. E. Boucher, entre le dit Thomas Sheridan et la dite Dame Susan Maguire, dûment autorisée de son dit époux ; étant un acte à l'effet de rectifier la désignation erronée de certains immeubles mentionnés au susdit acte de liquidation et partage.

Le dit acte de liquidation et partage ainsi rectifié par l'acte de rectification susdit, du trente décembre mil huit cent quatre-vingt-six, transportant, cédant et abandonnant à la dite Dame Susan Maguire, dans le but de payer à cette dernière sa part dans la dite communauté de biens qui a existé entre elle et le dit Thomas Sheridan, les immeubles suivants, savoir :

1. Les lots Nos. (75 et 79) soixante et quinze et soixante et dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint-Jean, contenant, chaque lot, soixante et douze pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées.
2. Le lot No. (22) vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint-Jean, contenant trente-six pieds de largeur par cent soixante et seize pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées.
3. Les lots Nos. (36, 37 et 38) trente-six, trente-sept et trente-huit, des plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Saint-Jean, le dit lot No. trente-six, contenant soixante et douze pieds de front sur quarante et un pieds de profondeur dans une ligne, et quarante-sept pieds de profondeur dans l'autre ligne, le dit lot No. trente-sept, contenant soixante et douze pieds de front sur quarante-huit pieds de profondeur dans une ligne, et vingt-trois pieds de profondeur dans l'autre ligne, et le dit lot No. trente-huit, contenant trente-six pieds de front sur vingt-trois pieds de profondeur

Ratification.

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Iberville. }
No. 14.

Ex-Parte : Dame Susan Maguire *et vir*.
Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the protonotary of the said Superior Court, at Saint Johns, in and for the said district of Iberville, this seventh day of April, one thousand eight hundred and eighty seven : 1° A deed made and executed before M^{re} O. N. E. Boucher, notary public, on the tenth day of November, one thousand eight hundred and eighty six, between Thomas Sheridan, gentleman, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, of the one part ; and Dame Susan Maguire, of the same place, wife judicially separated as to property of the said Thomas Sheridan, and by him duly authorized to the execution of the said deed, of the other part ; being a deed of liquidation and division between the said Thomas Sheridan and the said Dame Susan Maguire, of the property belonging to the community of property which has existed between them until their judicial separation as to property by virtue of a judgment of this court rendered on the fifteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty six ; 2° A deed dated the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty six, made and executed before the said M^{re} O. N. E. Boucher, between the said Thomas Sheridan and the said Dame Susan Maguire, duly authorized by her said husband ; being a deed to the effect of rectifying the erroneous description of certain immoveable properties mentioned in the aforesaid deed of liquidation and division.

The said deed of liquidation and division thus rectified by the aforesaid deed of rectification of the thirtieth day of December, one thousand eight hundred and eighty six, transferring, ceding and abandoning to the said Susan Maguire, for the purpose of paying over to the latter her share in the said community of property which has existed between her and the said Thomas Sheridan, the following immoveable properties, to wit :

1. Lots Nos. (75 and 79) seventy five and seventy nine, of the official plan and book of reference for the said town of Saint Johns, containing, each lot, seventy two feet wide by one hundred and forty four feet deep—with all the buildings thereon erected.
2. Lot No (22) twenty two, of the official plan and book of reference of said town of Saint Johns, containing thirty six feet wide by one hundred and seventy six feet deep—with all the buildings thereon erected.
3. Lots Nos. (36, 37 and 38), thirty six, thirty seven and thirty eight, of the official plan and book of reference of said town of Saint Johns, said lot No. thirty six, containing seventy two feet in front by forty one feet in depth in one line, and forty seven feet in depth in the other line, said lot No. thirty seven, containing seventy two feet in front by forty eight feet in depth in one line, and twenty three feet in depth in the other line, and said lot No. thirty eight, containing thirty six feet in front by twenty three feet in depth in one line, and eight feet in depth in

dans une ligne, et huit pieds de profondeur dans l'autre ligne—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

4. Le lot No. (142) cent quarante-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, contenant trente-six pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

Les dits immeubles possédés par le dit Thomas Sheridan et la dite Dame Susan Maguire, son épouse, à titre de propriétaires, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits lots de terre sus-désignés immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'iceux par la dite Dame Susan Maguire comme susdit, sont par le présent, averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le vingtième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour un jugement de ratification, et à moins que leurs réclamations ne soient telles que le régistreur soit tenu, par les provisions de l'article 955 du code de procédure civile du Bas-Canada, de les inclure dans le certificat à être produit par lui en cette cause suivant la loi, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

H. MARCHAND,
Protonotaire C. S.

Bureau du Protonotaire,
Saint-Jean, 7 avril 1887. 1279
[Première publication, 16 avril 1887.]

the other line—with all the buildings thereon.

4. Lot No. (142) one hundred and forty two, of the official plan and book of reference of said town of Saint Johns, containing thirty six feet in width by one hundred and forty four feet in depth—with the buildings thereon erected.

Said immovable properties possessed by the said Thomas Sheridan and the said Dame Susan Maguire, his wife, as proprietors of the same, during the last three years past.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said above described lots of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Dame Susan Maguire as aforesaid, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the twentieth day of June next, at ten o'clock in the forenoon, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of article 955, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this cause according to law, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

H. MARCHAND,
Prothonotary S. C.

Prothonotary's Office,
Saint Johns, 7th April, 1887. 1380
[First published, 16th April, 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Sref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **A** RCADIUS LEMAY, mou-
No. 169. } leur, de la paroisse de
Saint-Georges, district de Beauce, Demandeur;
contre AMEÉE DUVAL, marchand, du même
lieu, Défendeur, savoir:

Un lopin de terre ou emplacement, situé en la paroisse de Saint-Georges, en le premier rang de la seigneurie d'Aubert Gallion, côté sud-ouest du chemin public, contenant quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur sur la ligne nord-ouest et quatre-vingt-quatre pieds et demi sur la ligne sud-est, sur quarante-huit pieds de front, en arrière, la ligne se prolonge depuis la ligne nord-ouest jusqu'à la largeur de vingt-deux pieds; et de là se termine de biais à l'extrémité de la ligne sud-est; borné en front par le chemin public, au nord-ouest par Charles Poulin, au sud-est par Hubert Poulin, et en arrière par Jérôme Rancourt—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **A** RCADIUS LEMAY, mou-
No. 169. } dar, of the parish of Saint
Georges, district of Beauce, Plaintiff; against
AMEÉE DUVAL, merchant, of the same place,
Defendant, to wit:

A parcel of land or emplacement situate in the parish of Saint-Georges, in the first range of the seigniorie of Aubert Gallion, on the south west side of the public road, containing ninety four feet in depth on the north west line, and eighty four feet and a half on the south east line, by forty eight feet in front, in rear, the line extends from the north west line to a width of twenty two feet; and thence terminates in a slanting direction at the extremity of the south east line; bounded in front by the public road, to the north west by Charles Poulin, to the south east by Hubert Poulin, and in rear by Jérôme Rancourt—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 14 mars 1887. 1001 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges of Beauce, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, this 14th March, 1887.
[First published, 19th March, 1887.] 1002

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant la quinse jour qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } SYDNEY CUSHING
District de Beauharnois, } *Set al.*, Demandeurs;
No. 166. } contre D. M. CAMERON,
Défendeur.

1. Un lot de terre désigné sous le No. 8, du huitième rang du township de Dundee, dans le district de Beauharnois; borné au nord par Barber Reynolds, au sud par la ligne provinciale, à l'est partie par un chemin et partie par Barber Reynolds ou représentants, et à l'ouest par les héritiers ou représentants de Joseph Holbrook, contenant 78 acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre désigné sous le No. 9, du septième rang du township de Dundee, dit district; borné au nord par Duncan McGregor Moody, au sud et à l'ouest par les représentants de Joseph Holbrook, et à l'est par Barber Reynolds ou représentants, contenant 100 acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

La vente des dits immeubles devant être faite sujette à tous droits quelconques, soit en faveur du Gouvernement de la Puissance du Canada, soit en faveur de la tribu indienne de Saint-Régis, en vertu de tous baux ou conventions quelconques intervenus entre le gouvernement canadien ou la dite tribu représentée par ses chefs et le défendeur D. M. Cameron ou ses auteurs, concernant la totalité des immeubles saisis et plus haut décrits, ou partie d'iceux.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, JEUDI, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 14 février 1887. Shérif.
[Première publication, 19 février 1887.] 677 3

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Québec, } SYDNEY CUSHING
District of Beauharnois, } *Set al.*, Plaintiffs;
No. 166. } against, D. M. CAMERON,
Defendant.

1. A lot of land designated under No. 8, in the eighth range of the township of Dundee, in the district of Beauharnois; bounded to the north by Barber Reynolds, to the south by the provincial line, to the east partly by a road and partly by Barber Reynolds or representatives, and to the west by the heirs or representatives of Joseph Holbrook, containing 78 acres, more or less—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land designated under No. 9, in the seventh range of the township of Dundee, in said district; bounded to the north by Duncan McGregor Moody, to the south and to the west by the representatives of Joseph Holbrook, and to the east by Barber Reynolds or representatives, containing 100 acres, more or less—with the buildings thereon erected.

The sale of the said immovables to be made subject to all rights whatever, either in favor of the Government of the Dominion of Canada, either in favor of the Indian tribe, at Saint Régis, in virtue of all deeds of lease or arguments whatsoever entered into between the Canadian government or the said tribe represented by its chiefs and the defendant D. M. Cameron or his *astors*, respecting the whole of the immovables seized and above described, or part thereof.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirtieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 14th February, 1887. Sheriff.
[First published, 19th February, 1887.] 678

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } ISIDORE LECLAIRE ET AL.,
No. 2726. } Demandeurs; contre les
terres et tenements de CHARLES JUBINVILLE,
Fils, Défendeur.

Le lot numéro deux cent quatre-vingt neuf (289), des plan et livre de renvoi officiels du village de Roxton Falls, en le comté de Shefford, en le district de Bedford, contenant une superficie de 7906 pieds—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit *bref* rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 12 février 1887. 673 3
[Première publication, 19 février 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } JOSEPH MAROIS, Deman-
No. 495. } deur; contre les terres et
tenements de THEOPHILE DUFRESNE, Défendeur.

La moitié sud de la moitié nord du lot de terre numéro vingt-trois, dans le septième rang des lots du canton de Brome, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit *bref* rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 12 février 1887. 671 3
[Première publication, 19 février 1887.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sui-

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the *Writ*.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Bedford, to wit : } ISIDORE LECLAIRE ET AL.
No. 2726. } Plaintiffs; against the lands
and tenements of CHARLES JUBINVILLE, Fils,
Defendant.

Lot number two hundred and eighty nine (289), of the official plan and book of reference of the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, in the district of Bedford, containing a superficies of 7906 feet—*together with the buildings thereon.*

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the TWENTIETH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Sheriff

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 12th February, 1887. 674
[First published, 19th February, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit : } JOSEPH MAROIS, Plaintiff;
No. 495. } against the lands and tenements of THEOPHILE DUFRESNE, Defendant.

The south half of the north half of the lot of land number twenty three, in the seventh range of lots in the township of Brome, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same, more or less—*together with the buildings and improvements thereon made.*

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable in the thirtieth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER, Sheriff

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 12th February, 1887. 672
[First published, 19th February, 1887.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler,*

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 2198. } HON. F. X. A. TRUDEL, et al., Demandeurs; contre S. T. ST. CYR, et al., Défendeurs; et Joseph Meunier, Opposant; et les dits Demandeurs, contestants.

Cedule A à laquelle il est référé au bref de *Venditioni Exponas* y annexée, savoir :

Comme appartenant au dit Joseph Meunier.

2. Un morceau de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, faisant partie du terrain connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous numéro mille deux, cette partie du No. 1002, de forme irrégulière, contient cent quatre-vingt-neuf pieds dans la ligne nord-est, longeant le terrain du chemin de fer Montréal et Champlain, cent cinquante pieds dans la ligne sud-ouest, soixante et onze pieds dans la ligne sud-est, et cent soixante et dix pieds dans la ligne nord-ouest, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec un hangar à grain dessus construit.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, le 12 avril 1887. [Première publication, 16 avril 1887.]

Shérif. 1381

afin de distraire, afin de charger or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 2198. } HON. F. X. A. TRUDEL et al., Plaintiffs against S. T. ST. CYR et al. Defendants; and Joseph Meunier, opposant; and said plaintiff, contesting.

Schedule A referred to in the writ of *Venditioni Exponas* in this cause issued, to wit:

As belonging to the said Joseph Meunier:

2. A piece of land situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being part of the ground known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under one thousand and two (1002), such part of lot No. 1002, of an irregular form, contain one hundred and eighty nine feet in the north east line, running along the ground of the Montreal and Champlain Railroad, one hundred and fifty feet in the south west line, seventy one feet in the south east line, and one hundred and seventy feet in the north west line, english measure, without any guarantee as to precise measure—with a grain store house thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SECOND day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Saint Johns, 12th April, 1887. [First published, 16th April, 1887.]

Shérif. 1382

ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } LOUIS PHILIPPE No. 867. } L CHALOULT, avocat, de Saint-Louis de Kamouraska, Demandeur, contre FRANÇOIS ALFRED TÊTU, arpenteur provincial, ci-devant de Saint-George de Cacouna, et maintenant de la cité de Montréal, ès-qualité, Défendeur, c'est à savoir:

Un emplacement situé au village de Saint-George de Cacouna, contenant environ neuf mille sept cent vingt pieds en superficie, mesure française; tenant par le sud-est au chemin de front, par le nord-ouest à la rue Marquis, par le nord-est à Dame Cyprien Dionne, et par le sud-ouest à

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } LOUIS PHILIPPE No. 867. } L CHALOULT, advocate, of Saint Louis de Kamouraska, Plaintiff; against FRANÇOIS ALFRED TÊTU, provincial surveyor, heretofore of Saint George de Cacouna, now of the city of Montreal, ès-qualité, Defendant, to wit:

An emplacement situated in the village of Saint George de Cacouna, containing about nine thousand seven hundred and twenty feet in superficies, french measurement; joining by the south east to the front road, by the north west to Marquis street, by the north east to Dame Cyprien Dionne,

Jean-Baptiste Beaulieu, étant le numéro cent trente-sept (137), du plan cadastral et du livre de renvoi officiels du susdit village de Saint-George de Cacouna—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Cacouna, MARDI, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Sheriff.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 13 avril 1887. 1413
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } CHARLES BER-
No. 825. } TRAND, écuyer, mar-

chand, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, Demandeur; contre FELIX SAIN-
DON, cultivateur, cidevant de Saint-Paul de la Croix, et actuellement absent de la province, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Tous les droits de préemption, les améliorations, les défrichements et tous les droits de possession que le défendeur a ou peut avoir sur la moitié sud-est du lot numéro dix (10), et sur les numéros onze et treize (11 et 13), du rang A, du township Denonville, dans la paroisse de Saint-Paul de la Croix—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro douze (12), du rang A, du dit township de Denonville—avec les bâtiesse dessus onstruites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul de la Croix, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Shérif.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 12 avril 1887. 1415
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } CYRIAQUE HOULE,
No. 15. } navigateur, de la
paroisse de l'Islet; contre DESIRE GENDREAU,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Eugène,
savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Eugène, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au Bras Saint-Nicolas, et au sud-est à la seconde concession de Saint-Eugène, joignant d'un côté au nord-est à Samuel Poitras, et de l'autre côté au sud-ouest à Gilbert Bernier, con-

and by the south west to Jean Baptiste Beaulieu, being the number one hundred and thirty seven (137), of the cadastral plan and official book of reference of the above named village of Saint George de Cacouna—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Cacouna, on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.

Sheriff's Office, Sheriff
Fraserville, 13th April, 1887. 1414
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } CHARLES BERTRAND,
No. 825. } esquire, merchant, of

the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Plaintiff; against FELIX SAINDON, farmer, heretofore of Saint Paul de la Croix, and now absent from the province, Defendant, to wit:

1. All the right of preemption, the improvements, the clearings and all the rights of possession that the defendant has or may have on the south eastern half of the lot number ten (10), and on the lots numbers eleven and thirteen (11 and 13), of the range A, of the township Denonville, in the parish of Saint Paul de la Croix—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2. The lot number twelve (12), of the range A, of the said township of Denonville—with the buildings thereon constructed.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul de la Croix, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 12th April, 1887. 1416
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions: *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny: } CYRIAQUE HOULE,
No. 15. } navigator, of the
parish of l'Islet; against DESIRE GENDREAU,
farmer, of the parish of Saint Eugène, to wit:

A land situated in the first range of the parish of Saint Eugène, containing three arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the north west by a branch of the Saint Nicholas river, and on the south east by the second concession of Saint Eugène, joining by one side on the north east to Samuel Poitras, and on the other side on the south west to Gilbert Bernier, known and

nue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Eugène, sous les Nos. 237 et 239—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, SAMEDI, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 11 avril 1887. 1375
[Première publication, 16 avril 1887.]

designated on the official plan and book of reference of the county of l'Islet, for the parish of Saint Eugène, under the Nos. 237 and 239—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eugène, on SATURDAY, the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 11th April, 1887. 1376
[First published, 16th April, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CORPORATION DU
No. 59. } LE VILLAGE DE LA COTE
DES NEIGES, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires à la Côte des Neiges, en le district de Montréal, Requérante; contre LE LOT NUMERO QUATRE, de la dite Côte des Neiges, mentionné et décrit dans le bref comme suit, savoir :

Cette partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, paroisse de Montréal; borné en partie par le chemin appelé chemin Shakespears, en arrière de l'immeuble de Donald Ross, d'un côté par une autre partie du dit numéro officiel quatre, appartenant à Handbury L. MacDougall, et de l'autre côté par une autre partie du dit numéro officiel quatre, appartenant à la cité de Montréal, contenant sur le dit chemin Shakespears environ deux cent soixante et quatre pieds de largeur; sur le côté de la propriété du dit Handbury L. MacDougall, quatre cent douze pieds de profondeur, de l'autre côté comme appartenant à la cité de Montréal, environ quatre cent quatre-vingt deux pieds six pouces, formant en tout une superficie d'environ trois arpents et vingt perches, et marqué à l'encre bleue sur le plan produit avec la requête.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON, D^eputé Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 avril 1887. 1411
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALFRED BRUNET, de la
No. 357. } Cité de Montréal, comptable, Demandeur; contre les terres et tenements

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 59. } THE VILLAGE OF COTE
DES NEIGES, a body politic and corporate duly incorporated and having its chief place of business at Côte des Neiges, in the district of Montreal, Petitioners; against LOT NUMBER FOUR, of said Côte des Neiges, mentioned and described in the writ, as follows, to wit :

That part of the lot known and designated under the number four, on the official plan and book of reference of the village of Côte des Neiges, parish of Montreal; bounded in part of the road called Shakespears road, in rear of the estate Donald Ross, on one side by another part of said official number four, belonging to Handbury L. MacDougall, and on the other side by another part of said official number four, belonging to the city of Montreal, containing on said Shakespears road about two hundred and sixty four feet in width, on the side of said Handbury L. MacDougall, about four hundred and twelve feet in depth, on the other side as belonging to the city of Montreal, about four hundred and eighty two feet six inches forming on the whole superficial area of about three arpents and twenty perches, and marked with blue ink on the plan produces with petition.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

M. JACQUES VILBON, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 13th April, 1887. 1412
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ALFRED BRUNET, of the
No. 357. } City of Montreal, accountant, Plaintiff; against the lands and tenements

mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexé au dit bref comme appartenant à PATRICK DILLON, des cité et district de Montréal, imprimeur, Défendeur, maintenant entre les mains de George Paré, des cité et district de Montréal, comptable, en sa qualité de curateur, dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit défendeur.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, sur la rue Mentana, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro cent vingt et un, de la subdivision du lot numéro douze cent sept (121-1207)—avec les bâties sus-érigées.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, sur la dite rue Mentana, composé des lots numéros quatre et cinq (4 et 5), de la subdivision du lot numéro dix (4-5-10), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant de la cité de Montréal—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. F. DUBREUIL,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 avril 1887. Député Shérif. 1409
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE
No. 2633. } L MARIE, corps politique
et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements d'ADOLPHE OUMET, écuyer, avocat, de la cité et du district de Montréal, et DEMOISELLE MARIE CECILE HERMINE HUBERT, fille majeure et usant de ses droits, aussi de la dite cité de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Demoiselle Mari Cécile Hermine Hubert, l'un des dits défendeurs en cette cause, les immeubles suivants, savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, situé dans le quartier est de la cité de Montréal, faisant face aux rues du Champ de Mars, Gosford et Saint-Louis, connu sous le numéro cent trente-neuf (139), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier est, et bâtie de cinq maisons, dont deux en pierre de taille, sur la rue du Champ de Mars, deux en brique, sur la rue Saint-Louis, et une en pierre et brique à trois étages, à l'encoignure des rues Gosford et Saint-Louis, et autres dépendances.

2. Une terre sise et située à l'endroit appelé Côte Saint-Paul, comté d'Hochelega, et longeant le Canal de Lachine, connue et désignée sous le numéro trois mille six cent six (3606), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, et contenant d'après le cadastre officiel une superficie de quatre-vingt-huit arpents, huit perches et deux cent quarante pieds—avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 avril 1887. Député Shérif. 1405
[Première publication, 16 avril 1887.]

mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ as belonging to PATRICK DILLON, of the city and district of Montreal, printer, Defendant, now in the hands of George Paré, of the city and district of Montreal, accountant, in his quality of curator duly named to the *délaissement* made in this cause by said defendant.

1. A lot of land situated in the city of Montreal, in the district of Montreal, on Mentana street, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint James ward, under the number one hundred and twenty one, of the subdivision of the lot number twelve hundred and seven (121-1207)—with the buildings thereon erected.

2. A parcel of land situated in the same place, on the said Mentana street, composed of the lots four and five (4 and 5), of the subdivision of the lot number ten (4, 5, 10), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, now in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

J. F. DUBREUIL,

Sheriff's Office, Montréal, 13th April, 1887. Deputy Sheriff. 1410
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE VILLE
No. 2633. } L MARIE, a body politic
and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ADOLPHE OUMET, esquire, advocate, of the city and of the district of Montreal, and MISS MARIE CECILE HERMINE HUBERT, spinster, using her rights, also of the said city of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Miss Marie Cecile Hermine Hubert, one of the defendants in this cause, the following real estate, viz :

1. A lot of land or emplacement of an irregular shape, situated in the east ward of the city of Montreal, facing Champ de Mars, Gosford and Saint Louis streets, known under the number one hundred and thirty nine (139), on the official plan and book of reference of the said east ward, built up of five houses, of which two in cut stone on Champ de Mars street, two in brick on Saint Louis street, and one in stone and brick of three stories, at the corner of Gosford and Saint Louis streets—and other dependencies.

2. A land situate and lying at a spot called Côte Saint-Paul, county of Hochelega, and running alongside the Lachine Canal, known and designated under the number three thousand six hundred and six (3606), on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, Saint-Augustin village, and containing according to the official cadastre a superficie of eighty eight arpents, eight perches and two hundred and forty feet—with a house, barn, and stable thereon constructed.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Montréal, 13th April, 1887. Deputy Sheriff. 1406
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS J. A. SURVEYER,
No. 812. } L marchand, et LOUIS
GAUTHIER, commerçant, tous deux de la cité et
district de Montréal, et le dit Louis J. A. Sur-
veyer, Demandeur principal, et le dit Louis Gau-
thier, Demandeur en garanti; contre les terres et
ténements de ARCHIBALD ANDERSON DICK-
SON, de la cité de Montréal, Défendeur, tel qu'il
appert aux trois causes qui ont été unies et
évoquées de la Cour de Circuit, pour le district de
Montréal, savoir: Louis J. A. Surveyer, deman-
deur, et Archibald Anderson Dickson, défendeur,
Anselme Lefebvre et Arsène Lefebvre, deman-
deurs principaux, et Dame Jane A. Smith *et al.*,
défendeurs principaux, et Louis Gauthier, deman-
deur en garantie vs. A. A. Dickson, défendeur en
garantie.

Saisi comme appartenant au dit Archibald
Anderson Dickson, l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la Côte
Saint-Antoine, dans la paroisse Notre-Dame de
Grâce, comté d'Hochelaga, faisant front sur le
chemin connu comme Avenue Western, conte-
nant cinquante pieds de front (50) sur cent qua-
rante-sept pieds de profondeur (147), mesure
anglaise, plus ou moins, consistant en la subdivi-
sion numéro six (No. 6), du lot numéro trois cent
cinquante (350), la subdivision numéro un (No. 1),
du lot numéro trois cent cinquante et un (351), la
subdivision (No. 1) numéro un, du lot numéro trois
cent cinquante huit (358), la subdivision numéro
six (No. 6), du lot numéro trois cent cinquante
neuf (359), la subdivision numéro cinq (No. 5), du
lot numéro trois cent cinquante neuf (359), et la
subdivision numéro deux (No. 2), du lot numéro
trois cent cinquante huit (358), Nos. 305-6, 351-1,
358-1, 359-6, 359-5, 358-2, tous des plan et livre
de renvoi officiels de la municipalité de la pa-
roisse de Montréal, et des plan et livre de renvoi
de la subdivision officielle des dits lots originaux
— avec une maison à deux étages et autres bâtis-
ses sus-érigées, ensemble avec le droit de passage
pour toujours, à pied ou en voiture dans la dite
Avenue Western entre la propriété et l'Avenue
Dorchester, et le droit de passage dans la ruelle
en arrière communiquant avec la dite Avenue
Dorchester.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le trentième jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 avril 1887. 1407

[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE LOUISE
No. 365. } DAURELIE BOYER, des
cité et district de Montréal, veuve de feu Auguste
Ainos, en son vivant, marchand, du même lieu,
Demanderesse; contre les terres et ténements
de EMERY DENIS, de la paroisse de la Pointe
Claire, en le district de Montréal, cultivateur,
Défendeur.

Une terre sise et située en la côte Saint-Jean.
en la paroisse de la Pointe Claire, comté Jacques-
Cartier, et connue et désignée au plan et au livre
de renvoi officiels pour la dite paroisse de la
Pointe Claire, sous le (No. 130) numéro cent
trente, de la contenance de quatre arpents de
front par vingt-cinq arpents de profondeur, plus
ou moins; tenant en front au chemin public de
la dite côte Saint-Jean — avec une maison en
pierre, une grange, écurie, remise et autres bâtis-
ses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de la Pointe Claire, le
VINGTIEME jour de MAI prochain, à ONZE

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS J. A. SURVEYER,
No. 812. } L merchant, and LOUIS
GAUTHIER, merchant, both of the city and dis-
trict of Montreal, and the said Louis J. A. Surveyer,
principal Plaintiff, and the said Louis Gauthier,
Plaintiff in guarantee; against the lands and tene-
ments of ARCHIBALD ANDERSON DICKSON,
of the city of Montreal, Defendant, as it appears
from the three cases which were united and raised
in the Circuit Court for the district of Montreal,
viz: Louis J. A. Surveyer, plaintiff, and Archibald
Anderson Dickson, defendant, Anselme Lefebvre
and Arsène Lefebvre, principal plaintiffs, and
Dame Jane A. Smith *et al.*, principal defendants,
and Louis Gauthier, plaintiff in guarantee vs. A.
A. Dickson, defendant in guarantee.

Seized as belonging to the said Archibald
Anderson Dickson, the following real estate, viz:

A piece of ground or emplacement situated at
Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame
de Grâce, county of Hochelaga, fronting on the
road known as Western Avenue, containing fifty
(50) feet in front by one hundred and forty seven
(147) feet in depth, english measurement, more
or less, formed by the subdivision number six
(No. 6), of the lot number three hundred and fifty
(350), the subdivision number one (No. 1), of the
lot number three hundred and fifty one (351), the
subdivision No. 1 number one, of the lot number
three hundred and fifty eight (358), the subdivi-
sion number six (No. 6), of the lot number three
hundred and fifty nine (359), the subdivision
number five (No. 5), of the lot number three hun-
dred and fifty nine (359), and the subdivision
number two (No. 2), of the lot number three hun-
dred and fifty eight (358) Nos. 305-6, 351-1,
358-1, 359-6, 359-5, 358-2, all of the official plan
and book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, and of the plan and book of
reference of the official subdivision of the said
original lots—with a two story house and other
buildings thereon erected, together with the right
of passage for all time on foot or in vehicle in the
said Western Avenue between the property and
Dorchester Avenue, and the right of passage in
the lane in the rear communicating with the said
Dorchester Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the thirtieth day of June next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 13th April, 1887. 1408

[First published, 12th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE LOUISE
No. 365. } DAURELIE BOYER, of
the city and district of Montreal, widow of the
late Auguste Ainos, in his lifetime, merchant, of
the same place, Plaintiff; against the lands and
tenements of EMERY DENIS, of the parish of
La Pointe Claire, in the district of Montreal,
yeoman, Defendant.

A land situate and lying on the Côte Saint-
Jean, in the parish of La Pointe Claire, county of
Jacques Cartier, and known and designated on
the official plan and book of reference for the
said parish of La Pointe Claire, under (No. 130)
number one hundred and thirty, containing four
arpents in front by twenty five arpents in depth,
more or less; bounded in front by the public
road of the Côte Saint Jean—with a stone house,
a barn, stable, shed and other buildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of La Pointe Claire, on the TWENTIETH
day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 mars 1887. 1045 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Rapenas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après l'appart du Bref.

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **A MABLE COTÉ**, de Saint-
No. 4721. } Agapit, marchand; contre
JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU, fils, de Saint-
Appolinaire, cultivateur, savoir:

Le No. 490, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Appolinaire, étant une terre de un arpent, cinq perches de front sur trente arpents de profondeur, situé en la concession Sainte-Marie; borné vers le nord par la concession Saint-Lazare, vers le sud par le No. 504, vers le nord-est par le No. 489, vers le sud-ouest par le No. 491, contenant en superficie 45 arpents—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Appolinaire, le DIX SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 avril 1887. 1421
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOSEPH EDOUARD**
No. 1709. } **FLAMAND dit LA-**
DRIERE, de la ville de Lévis, écuyer, médecin; contre **DAME SOPHRONIE ST. PIERRE**, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, veuve de Jean Honoré Langlois, en son vivant, de la ville de Lévis, à savoir:

Le No. 410, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé en la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, contenant environ soixante-quinze pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du grand chemin à aller au Cap, touchant à l'est à un nommé Partridge ou représentant, à l'ouest à William Chapman — avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 mars 1887. 1103 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 16th March, 1887. 1046
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Rapenas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **A MABLE COTE**, of Saint-
No. 4721. } Agapit, trader; against
JEAN BAPTISTE ROUSSEAU, junior, of Saint-
Appolinaire, farmer, to wit:

The No. 490, of the official cadastre of the parish of Saint Appolinaire, being a land of one arpents, five perches in front by thirty arpents in depth, situated in the concession of Saint Mary; bounded towards the north by the concession of Saint Lazare, towards the south by the No. 504, towards the north east by the No. 489, towards the south west by the No. 491, containing in superficies 45 arpents—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Appolinaire, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 14th April, 1887. 1422
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JOSEPH EDOUARD FLA-**
No. 1709. } **MAND dit LADRIERE**, of
the town of Lévis, esquire, physician; against **DAME SOPHRONIE ST. PIERRE**, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, widow of Jean Honoré Langlois, in his lifetime, of the town of Lévis, to wit:

No. 410, of the official cadaster of Lauzon ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate in the parish of Saint David de l'Aube Rivière, containing about seventy five feet in width by the depth whatever there may be, starting from the highway and running to the Cape, touching on the east one named Partridge or representatives, on the west William Chapman, —with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 17th March, 1887. 1104
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 1823. } **CITE DE QUEBEC**; contre **ULRIC ANTOINE BELANGER**, de la paroisse de Beauport, en le comté et district de Québec, médecin, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de feu Gilbert Honoré Larue, en son vivant, de la cité de Québec, avec feu Elizabeth Archer, son épouse, à savoir :

1° Le lot No. 2912, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds et quatre pouces de front sur la rue St-Flavien, sur cinquante-et-un pieds et deux pouces de profondeur; borné à l'ouest par le No. 2907, au nord par le No. 2913, et au sud par le No. 2911, du dit cadastre—avec bâtisses et aussi droit de passage dans le passage qui communique à la rue Christie, en arrière du dit lot No. 2911. Sujet à une rente constituée de quatre-vingt-seize piastres, payable à l'Hôpital Général de Québec, en deux paiements égaux et semi-annuels le 4 avril et le 4 octobre de chaque année.

2° Le lot No. 2976, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt pieds et dix pouces de front sur la rue Couillard, sur soixante et trois pieds et dix pouces de profondeur, le dit lot s'élargissant en gagnant vers le nord, et mesurant mille sept cent sept pieds en superficie; borné à l'est par le No. 2975, à l'ouest par le No. 2977, et au nord par le No. 3035 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 février 1887. 689 3
[Première publication, 19 février 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PATRICK BARDEN**, de la
No. 1805. } paroisse de Sainte-Agathe, cultivateur; contre **PATRICK McLAUGHLIN**, de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à savoir :

Le No. 583, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant un certain lot de terre situé en la concession Handkerchief, de trois arpents de front sur une profondeur irrégulière, formant une superficie de cent arpents—avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 mars 1887. 1101 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 1823. } **CITY OF QUEBEC**; against **ULRIC ANTOINE BELANGER**, of the parish of Beauport, in the county and district of Quebec, physician, in his quality of tutor to the minors children, issue of the marriage of the late Gilbert Honoré Larue, in his lifetime, of the city of Quebec, with the late Elizabeth Archer, his wife, to wit :

1° Lot No. 2912, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty two feet and four inches in front on Saint Flavien street, by fifty one feet and two inches in depth; bounded to the west by No. 2907, to the north by No. 2913, and to the south by No. 2911, of said cadastre—with buildings and also the right of passage in the passage which communicates with Christie street, in rear of said lot No. 2911. Subject to a constituted rent of ninety six dollars, payable to the General Hospital of Quebec, in two equal and semi annual payments, on the 4th of April and on the 4th of October in each year.

2° Lot No. 2976, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty feet and ten inches in front on Couillard street, by sixty three feet and ten inches in depth, the said lot widening towards the north and measuring one thousand seven hundred and seven feet in superficies; bounded to the east by No. 2975, to the west by No. 2977, and to the north by No. 3035, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th February, 1887. 690
[First published, 19th February, 1887.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **PATRICK BARDEN**, of the
No. 1805. } parish of Sainte Agathe, farmer; against **PATRICK McLAUGHLIN**, of the parish of Saint Sylvestre, farmer, to wit :

No. 583, of the official cadaster of the parish of Saint Sylvestre, being a certain lot of land situate in the concession Handkerchief, of three arpents in front by an irregular depth, forming a superficies of one hundred arpents—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the TWENTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th March, 1887. 1102
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preced-

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } FRANÇOIS LABELLE, De-
No. 3075. } mandeur; contre LOUIS LABELLE, Défendeur; et A. A. Taillon, curateur aux biens du dit défendeur, dûment nommé par ordre de la Cour Supérieure, en date du vingt-huitième jour du mois de décembre 1886, et dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sect. 6.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro sept cent trente et un (No. 731), de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à la dite rue Charlotte, en profondeur au lot No. 743, d'un côté au lot No. 730, et d'autre côté au lot No. 731—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 14 avril 1887.
[Première publication, 16 avril 1887.]

Shérif.
1433

ing the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } FRANÇOIS LABELLE, Plain-
No. 3075. } tiff; against LOUIS LABELLE, Defendant, and A. A. Taillon, curator to the property of the said defendant, duly appointed by order of the Superior Court, in date of the twenty eighth day of the month of December, 1886, and duly authorized in this case, in virtue of article 772 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, as amended by act 48 Victoria, chapter 22, section 6.

A piece of land situated in the town of Sorel, on Charlotte street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under the number seven hundred and thirty one (No. 731), consisting of thirty three feet of frontage by one hundred and thirty two feet in depth, the whole more or less, adjoining in front to the said Charlotte street, in depth to the lot No. 743, on one side to the lot No. 730, and on the other side to the lot No. 731—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff for the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, in the SEVENTEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 14th April, 1887.
[First published, 16th April, 1887.]

Sherrif.
1434

Ventes par le Shérif.—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; des oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Province de Québec, } LOUIS CANUEL, de la
District de Rimouski. } paroisse de Sainte-
No. 1414. } Anne de la Pointe-au-Père,
rentier, Demandeur; contre JEAN HEPPPEL, du même lieu, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, formant cent six arpents en superficie, numéro quatorze (14), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint Germain de Rimouski, maintenant compris dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Cette vente faite sans préjudice aux droits que pourrait avoir Adélar Hepppel, enfant mineur du défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pointe-au-Père, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain (1887),

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court sitting at Rimouski.

Province of Québec, } LOUIS CANUEL, of the
District of Rimouski. } parish of Sainte Anne
No. 1414. } de la Pointe-au-Père, gentleman, Plaintiff; against JEAN HEPPPEL, of the same place, farmer, Defendant, to wit:

A land situated in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, forming one hundred and six arpents in superficies, number fourteen (14), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Germain de Rimouski, now comprised in the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père—with buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. The said sale made without prejudice to any right that Adélar Hepppel, a minor child, may have.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pointe-au-Père, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, (1887), at TEN

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet aussi prochain (1887).

ALFR. MARTIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 12 avril 1887. 1393
[Première publication, 16 avril 1887.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } JOSEPH DUFOUR, cultivateur, de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres; contre EPIPHANE DESGAGNERS et FERDINAND HARVEY, du même lieu, cultivateur, à savoir: Comme appartenant au dit Epiphane Desgagners.

1. Trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, faisant partie des lots Nos. 244 et 528, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, sis et situés dans le rang de la Baleine; bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame veuve Martial Harvey et Dosithe Castonguay, au nord-est à Ferdinand Harvey, au sud-ouest à Joseph Boudreault—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Six perches de terre de front sur la profondeur de basse à haute marée étant le No. 299, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, situées dans le rang des Prairies; bornées au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à Léandre Tremblay, au nord-est à Timothé Desgagners, au sud-ouest à Léandre Tremblay—sans bâtisses.

3. Un arpent et un quart de terre de front sur la profondeur depuis la base marée au chemin Royal, dans le rang de la Baleine, étant le lot No. 525, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres; bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin Royal, au nord-est à Maxime Harvey, et au sud-ouest à Narcisse Desgagners—sans bâtisses.

Comme appartenant à Ferdinand Harvey.

4. Deux arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, faisant partie des lots Nos. 244 et 528, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, situés dans le rang de la Baleine; bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame veuve Martial Harvey et Dosithe Castonguay, au nord-est partie à Alexis Desbiens et partie aux représentants de Clément Tremblay, et au sud-ouest à Epiphane Desgagners—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of July next, (1887).

ALFR. MARTIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 12th April, 1887. 1394
[First published, 16th April, 1887.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } JOSEPH DUFOUR, farmer, No. 650. } of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres; against EPIPHANE DESGAGNERS and FERDINAND HARVEY, of the same place, farmer, to wit:

As belonging to the said Epiphane Desgagners.

1. Three arpents of land in front by thirty arpents in depth, and forming part of lots Nos. 244 and 528, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate and lying in the range of La Baleine; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the lands belonging to François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame widow Martial Harvey and Dosithe Castonguay, to the north east by Ferdinand Harvey, to the south west by Joseph Boudreault—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Six perches of land in front by the depth of low and high tide, being No. 299, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate in the range *Des Prairies*; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by Leandre Tremblay, to the north east by Timothé Desgagners, to the south west by Léandre Tremblay—without buildings.

3. One arpent and a quarter of land in front by the depth from low tide to the Queen's highway, in the range of *La Baleine*, being lot No. 525, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the Queen's highway, to the north east by Maxime Harvey, and to the south west by Narcisse Desgagners—without buildings.

As belonging to Ferdinand Harvey.

4. Two arpents of land in front by thirty arpents in depth, forming part of lots Nos. 244 and 528, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate in the range of *La Baleine*; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the lands belonging to François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame widow Martial Harvey and Dosithe Castonguay, to the north east partly by Alexis Desbiens and partly by the representatives of Clément Tremblay, and to the south west by Epiphane Desgagners—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

P. H. CIMON, Shérif
Bureau du Shérif, Malbaie, 14 mars 1887. 1075 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

P. H. CIMON, Sheriff.
Sheriff's Office, Malbaie, 14th March, 1887. 1070
[First published, 19th March, 1887.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS l'affaire de
No. 15. } **F**REDERIC
PIERCE, Défendeur, et HENRY A. ODELL, Curateur.

Cette lisière de terre située dans le canton de Clifton, en le district de Saint-François, connue et désignée comme partie du lot numéro vingt-trois, dans le onzième rang du dit canton de Clifton, située sur le côté nord du chemin public, courant du Pont à travers la rivière au Saumon jusqu'à Compton, et décrite comme suit : commençant au bout ouest du dit Pont; et de là le long du côté nord du dit chemin public quatre-vingt-seize pieds; de là nord ou vers le nord neuf perches et demie; de là est ou vers l'est six perches; de là sud neuf perches et demie jusqu'au point de départ, sauf et excepté d'icelle un morceau du coin sud-est décrit comme suit : commençant au bout sud-est du dit Pont; de là le long du côté nord du dit chemin public, quarante-huit pieds; de là sud quatre-vingt-quatre pieds jusqu'au point de départ. Le dit morceau de terre appartenant au dit défendeur—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, appartenant au dit défendeur.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 11 mars 1887. 993 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **H**UBERT C.
No. 825. } **C**ABANA,
de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, protonotaire, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH LEDOUX, de la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, tant personnellement et individuellement qu'en sa qualité de tuteur dument nommé à ses enfants mineurs, Défendeur, à savoir :

Comme lui appartenant personnellement.
Premièrement.—La moitié nord-est de la moitié nord-ouest du lot numéro vingt, dans le deuxième

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

CURATOR'S WARRANT.
Superior Court

Saint Francis, to wit : } **I**N the matter of FRE-
No. 15. } **D**ERICK PIERCE,
Defendant, and HENRY A. ODELL, Curator.

That certain tract of land situate in the township of Clifton, in the district of Saint Francis, known and described as part of lot number twenty three, in the eleventh range of the said township of Clifton, lying on the north side of the highway, running from the bridge across the Salmon rivers to Compton, and described as follows : commencing at the west end of the said bridge, and from thence along the north side of the said highway ninety six feet; thence north or northerly nine and a half rods; thence east or easterly six rods, thence south nine and a half rods to the place of beginning, save and except therefrom a piece out of the south east corner described as follows : commencing at the south west end of the said bridge; thence along the north side of the said highway, forty eight feet; thence south eighty four feet to the place of beginning. Said parcel of land so belonging to the said defendant's estate—together with all the buildings and improvements thereon erected, belonging to defendant's estate.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 11th March, 1887. 994
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **H**UBERT C. CABANA,
No. 825. } **H** of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, prothonotary, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LEDOUX, of the town of Richmond, in the said district of Saint Francis, both personally and individually as well in his quality of tutor duly appointed to his minor children, Defendant, to wit :

As belonging to him personally.
Firstly,—The north east half of the north west half of the lot number twenty, in the second

rang du canton de Melbourne, en le dit district, étant de quatre arpents et demi de largeur sur quatorze arpents de profondeur, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics, sauf et excepté le droit de passage ou voie de la compagnie du chemin de fer Missisquoi et Black River Valley à travers la dite terre, tel que le dit morceau de terre se poursuit et comporte—avec une maison, grange et hangar sus-érigés.

Deuxièmement.—Une partie du lot numéro dix-neuf, dans le deuxième rang du dit canton de Melbourne, étant un emplacement d'un quart d'acre en superficie, plus ou moins, à distraire de l'extrême coin nord-est du dit lot, de forme triangulaire; bornée en front vers le nord-est par le chemin de la Reine, du côté sud-est par le morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, et au sud-ouest par la dite voie du chemin de fer—avec maison et hangar sus-érigés.

Propriété des Ledoux mineurs.

1^o Partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang des lots du canton de Cleveland, connue comme une lisière de terre de quarante-huit pieds de largeur, mesure anglaise, à distraire du côté nord du lot numéro un, sur un certain plan de terrain de lots, en la ville de Richmond, la dite lisière de terre courant en arrière quatre-vingt pieds, dite mesure, plus ou moins; bornée en front vers l'ouest par le chemin de la Reine (rue Principale), en arrière par partie du dit lot numéro un, ci-devant vendue à feu John McKenty, jr., du côté nord par le lot numéro deux, appartenant à W. E. Jones, et de l'autre côté au sud par partie du dit lot numéro un, appartenant à Mary A. C. Dillon.

2^o Partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang du dit canton de Cleveland, et étant une lisière de terre de six pieds de largeur; bornée vers le sud par la terre de feue Hélène Louise C. French et Andrew F. Gault, et en front vers l'ouest par la rue Principale, en la dite ville, à l'est par la propriété d'un nommé George Noël, et au nord par une autre lisière du dit lot à bâtir, appartenant au dit George Noël.

Pour être vendues au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la dite ville de Richmond, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 mars 1887. 1005 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir: } LE CREDIT FON-
No. 1764. } CIER FRANCO

CANADIEN, corps incorporé et dûment constitué suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN McLEOD, du canton de Winslow, en le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

1. La moitié nord-ouest du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang, ouest sud-est, du dit canton de Winslow, contenant quarante-cinq acres de terre.

2. La moitié nord-ouest du lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang ouest sud-est, du dit canton de Winslow, contenant quarante-deux acres de terre.

3. Le lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang ouest sud-est du dit canton de Winslow, contenant soixante et huit acres de terre—avec les améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de

range of the township of Melbourne, in said district, being four arpents and a half in width by fourteen arpents in depth, containing fifty acres in superficies, more or less, and allowance for highways, save and except the right of way or track of the Missisquoi and Black River Valley Railway Company across said land, as said parcel of land is and extends—with the dwelling house barn and store house thereon erected.

Secondly.—A portion of the lot number nineteen, in the second range of the said township of Melbourne, being an emplacement of one quarter of an acre in superficies, more or less, off of the extreme north east corner of said lot, of a triangular form; bounded in front towards the north east by the Queen's highway, on the south east side by the piece of land firstly above described, and on the south west by the said railway track—with the dwelling house and carriage house thereon erected.

Property of minors Ledoux.

1^o Part of lot number sixteen, in the fourteenth range of lots in the township of Cleveland, and known as a strip of land forty eight feet english measure in width, to be taken from off the northerly side of lot number one, on a certain ground plan of lots, in the town of Richmond, said strip of land running back eighty feet, said measure, more or less; bounded in front towards the west by the Queen's highway (Main street), in rear by part of said lot number one, heretofore sold to the late John McKenty, jr., on the north side by lot number two, owned by W. E. Jones, and on the other side to the south by part of said lot number one, owned by Mary A. C. Dillon.

2^o Part of lot number sixteen, in the fourteenth range of said township of Cleveland, and being a strip of land six feet in width; bounded towards the south by land of the late Helene Louise C. French and Andrew F. Gault, and in front towards the west by Main street, in said town, on the east by the property of one George Noel, and on the north by another strip of said building lot, belonging to said George Noel.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in said town of Richmond, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th March, 1887. 1005
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit: } THE CREDIT FON-
No. 1764. } CIER FRANCO

CANADIEN, a body corporate duly constituted according to law, having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN McLEOD, of the township of Winslow, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

1. The north west half of the lot number seventeen, in the fourth range, west south east, of the said township of Winslow, containing forty five acres of land.

2. The north west half of the lot number eighteen, in the fourth range west south east, of the said township of Winslow, containing forty two acres of land.

3. The lot number nineteen, in the fourth range, west south east of the said township of Winslow, containing sixty eight acres of land—with the improvements on the said parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at th

Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 14 mars 1887. 1013 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DAME HANNAH
No. 55. } PELLIS, de Chelsea, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, veuve de feu Stephen Clark, et maintenant épouse séparée de biens de Leslie G. Pells, de Chelsea susdit, gentilhomme, et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit LESLIE G. PELLIS, dans le but de telle autorisation, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PETER BERARD, du canton de Westbury, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La moitié sud de la moitié ouest du lot numéro quatorze, dans le premier rang du dit canton de Westbury, contenant ou supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN, Shérif.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 14 mars 1887. 995 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } CÉSaire PEPIN,
No. 3716. } notaire, de la paroisse de Saint-Césaire, Demandeur ; contre VICTOR LANGELLIER et ALPHONSE LANGELLIER, tous deux selliers, de la paroisse de Saint-Césaire, dans les dits comté et district, et y faisant affaires en société sous la raison sociale de "V. Langellier & Cie.", Défendeurs, à savoir :
Comme appartenant au défendeur Alphonse Langellier.

Un terrain sis et situé au village de Saint-Césaire, de la contenance de cinquante pieds de largeur sur cent pieds de longueur, mesure anglaise, plus ou moins, faisant partie du numéro trente-neuf (39), des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Césaire ; borné en front par la rue Saint-George, en profondeur par

village of Cookshire, in the said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 14th March, 1887. 1014
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } DAME HANNAH
No. 55. } PELLIS, of Chelsea, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, widow of the late Stephen Clark, and now wife *séparée de biens* of Leslie G. Pells, of Chelsea aforesaid, gentleman, and by him duly authorized to *ester en justice*, and the said LESLIE G. PELLIS, for the purpose of such authorization, Plaintiffs ; against the lands and tenements of PETER BERARD, of the township of Westbury, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The south half of the west half of the lot number fourteen, in the first range of the said township of Westbury, containing or supposed to contain fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 14th March, 1887. 996
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Rouville.

Saint Hyacinthe, to wit : } CÉSaire PEPIN,
No. 3716. } notary, of the parish of Saint Césaire, Plaintiff ; against VICTOR LANGELLIER and ALPHONSE LANGELLIER, both saddlers, of the parish of Saint Césaire, in the said county and district, and there doing business in partnership under the name and firm of "V. Langellier & Cie.", Defendants, to wit :
As belonging to defendant Alphonse Langellier.

A lot of land situate in the village of Saint Césaire, containing fifty feet width on one hundred feet length, english measure, more or less, being a part of the number thirty nine (39), of the official plan and book of reference of the village of Saint Césaire ; bounded in front by Saint George street, in depth by a part of the lot num-

une partie du lot numéro trente-neuf, appartenant à George Préfontaine ou représentants, d'un côté au sud au terrain appartenant à un nommé Chamberland, et d'autre côté au nord en partie par le lot numéro quarante-deux, et en partie au terrain de Pierre Ledoux—avec les bâtisses.

A la charge de payer une rente constituée de douze piastres par année, à Messire Joseph André Provençal, curé de Saint-Césaire, suivant acte passé devant M^{re}. G. A. Gigault, notaire, le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de juin 1887.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 12 avril 1887. 1383
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **HENRY CON-**
No. 577. } **NALLEY**, culti-
vateur, de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa, Demandeur ; contre **DALPHICE BLANCHARD**, commerçant, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Césaire, sous le numéro cinq cent soixante et neuf (569), située sur le rang double, dans les limites de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, laquelle paroisse a été érigée civilement et détachée de la paroisse de Saint-Césaire, depuis la mise en force du cadastre de la dite paroisse de Saint-Césaire, la dite terre contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, formant quarante-cinq arpents en superficie ; bornée en front à l'ouest par le chemin de front, en profondeur à l'est par le cordon du rang double, d'un côté au nord par le No. 568, et de l'autre côté au sud par les Nos. 570 et 571—avec maison et magasin dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril 1887.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 février 1887. 667 3
[Première publication, 19 février 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **RICHARD WOLFF**,
No. 1820. } **R** de la cité et du district de Montréal, et **FREDERICK ALBERT MAY**, de Londres, Angleterre, Grande Bretagne, tous deux commerçants en société, faisant affaires comme tels, à Montréal, district de Montréal, sous les nom et raison de "Thomas May & Co." Demandeurs ; contre **ANTOINE BARSALOU**, de Marieville, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, commerçant, faisant affaires sous les nom et raison de **F. Barsalou & Cie.**, et **J. V. LABONTE**, du dit lieu de Marieville, aussi commerçant, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au défendeur **J. V. Labonté**.
1. Un emplacement situé à Marieville, étant partie du numéro soixante et deux (62), du plan et livre de renvoi officiels du village de Marieville ; tenant devant à la rue du Pont, derrière et d'un côté à Félix V. Labonté, et d'autre côté à Edmond Lemieux—avec une maison en briques et autres dépendances dessus érigées.
2. Un emplacement situé au même lieu, étant

ber thirty nine, belonging to George Préfontaine or representatives, on the south side to lot of land belonging to a named Chamberland, and on the north side partly by the lot number forty-two, and partly to lot of land of Pierre Ledoux—with the buildings.

Subject to the charge of paying a *rente constituée* of twelve dollars each year, to Messire Joseph André Provençal, *curé* of Saint Césaire, as mentioned in a deed passed by M^{re}. G. A. Gigault, notary, on the second day of November, one thousand eight hundred and eighty two.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty seventh day of June, 1887.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 12th April 1887. 1384
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Rouville.

Saint Hyacinthe, to wit : } **HENRY CONN-**
No. 577. } **ALLEY**, farmer, of Fort Coulonge, in the county of Pontiac, in the district of Ottawa, Plaintiff ; against **DALPHICE BLANCHARD**, trader, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land known and design to the official plan and book of reference of the said parish of Saint Césaire, as the number five hundred and sixty nine (569), situate on the *rang double*, in the limits of the parish of Saint Michel de Rougemont, the said parish have been civilly erected and separated of the parish of Saint Césaire, since the cadastre of the said parish of Saint Césaire had come in force, the said land containing one arpent and a half in front on thirty arpents in depth, forming forty five arpents in superficies ; bounded in front to the west by the front road, in depth to the east by the *cordons of the rang double*, on one side to the north by the No. 568, and on the other side to the south by the Nos. 570 and 571—with house and store thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel de Rougemont, on the TWENTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty eighth day of April, 1887.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 14th February, 1887. 663
[First published, 19th February, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint Hyacinthe, to wit : } **RICHARD WOLFF**,
No. 1820. } **R** of the city and district of Montréal, and **FREDERICK ALBERT MAY**, of London, in England, Great Britain, both traders and co-partners, carrying on business together in co-partnership, at Montréal, district of Montréal, under the name and style of "Thomas May & Co." Plaintiffs ; against **ANTOINE BARSALOU**, of Marieville, county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, trader, carrying on business there under the style, name and firm of "F. Barsalou & Cie.," and **J. V. LABONTE**, of the said place of Marieville, also trader, Defendants, to wit :

As belonging to defendant **J. V. Labonté**.
1. An emplacement situate in Marieville, being part of the number sixty two (62), of the official plan and book of reference of the village of Marieville ; bounded in front by the street of Du Pont, in rear and on one side to Félix V. Labonté, and on the other side to Edmond Lemieux—with a brick house and others buildings thereon erected.
2. An emplacement situate at the same place,

partie des numéros soixante-quatre et soixante et cinq (64 et 65), du plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville; tenant en front la rue du Pont, en profondeur Dame veuve L. E. P. Laberge, d'un côté partie à Mde Laberge et partie à A. Girard, et de l'autre côté au ruisseau Saint-Louis—avec un hangard, une étable, une balance et autres dépendances dessus-érigées.

3. Un emplacement situé au village de Saint-Césaire, étant le numéro soixante-quatorze (74), du plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Césaire—avec une maison et autres dépendances dessus-érigées.

4. Une terre située en la paroisse de Saint-Césaire, étant le numéro cent huit (108), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison et autres bâtisses y-érigées; la dite terre comprend quarante-sept arpents en superficie.

Pour être vendus les deux immeubles en premier et deuxième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les immeubles en troisième et quatrième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le dit jour VINGT MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Hyacinthe, 12 mars 1887. 989 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

C ur Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } ROBERT BENNY,
No. 321. } R marchand, des
cité et district de Montréal, Demandeur; contre
IGNACE ROIREAU dit LALIBERTE, père, de la
paroisse de Sainte-Rosalie, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur; et Gustave Beauregard, étudiant en droit, de la cité de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, Curateur nommé au délaissement fait par le défendeur, à savoir:

La totalité du lot maintenant connu et désigné aux cadastres et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-André d'Acton, sous le numéro deux cent soixante et cinq, et un terrain comprenant un arpent de largeur du lot numéro deux cent soixante-quatre, sur toute la profondeur du dit lot, et la dite lisière de terre contigue au lot numéro deux cent soixante-cinq, et située aussi dans la paroisse de Saint-André d'Acton.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de mai 1887.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 mars 1887. 1041 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Pendition Exponas*, doivent être déposées au

being part of the numbers sixty four and sixty five (64 and 65), of the official plan and book of reference of the said village of Marieville; bounded in front by the street Du Pont, in depth to Dame widow L. E. P. Laberge, on one side partly to Mde. Laberge and partly to A. Girard, and on the other side to the "Ruisseau Saint Louis—with a shed, a stable, a scales and others buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the village of Saint Césaire, being the number seventy four (74), of the official plan and book of reference of the said village of Saint Césaire—with a house and others buildings thereon erected.

4. A land situate in the parish of Saint Césaire, being the number one hundred and eight (108), of the official plan and book of reference of the said parish—with a house and others buildings thereon erected; the said land contains forty seven arpents in superficies.

To be sold the two immoveables first and secondly described, at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the immoveables thirdly and fourthly described, at the church door of the parish of Saint Césaire, the said TWENTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty fifth day of May, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 12th March, 1887. 990
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } ROBERT BENNY,
No. 321. } R merchant, of the
city and district of Montreal, Plaintiff; against
IGNACE ROIREAU dit LALIBERTE, senior, of the parish of Sainte Rosalie, district of Saint Hyacinthe, Defendant; and Gustave Beauregard, student of law, of the city of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, Curateur nommé au délaissement fait par le défendeur, to wit:

The totality of the lot now known and design to the official plan and book of reference for the parish of Saint André d'Acton, under the number two hundred and sixty five, and one lot of land containing one arpent in width of the lot number two hundred and sixty four, on the whole depth of the said lot, and the said lisière of land contiguous to lot number two hundred and sixty five, and also situate in the parish of Saint André d'Acton.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of May, 1887.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 16th March, 1887. 1042
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *ventes fiont Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Réf.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, } **JAMES ROSS et al.**,
à savoir : No. 1389. } Demandeurs ; contre
JOSEPH MARINIER, fils, Défendeur ; et Mes-
sieurs Cooke & Brooke, avocats, distrayants.

Un emplacement situé dans le township de Arundel, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro vingt et un, dans le troisième rang du dit township—avec une maison à deux étages dessus construites et autres bâties ; borné devant par le chemin de la Reine, derrière par le terrain de William Stainforth ainsi que des deux côtés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, en la ville de Lachute, district de Terrebonne, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte Scholastique, 12 avril 1887. 1345
[Première publication, 16 avril 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Montréal, } **JAMES ROSS ET AL.**,
à savoir : No. 926. } Demandeurs ; contre
JEAN-BAPTISTE OUELLET, Défendeur.

Un emplacement situé dans la Côte Saint-Augustin, de la paroisse de Saint-Augustin, au village, dans le district de Terrebonne, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Augustin, sous le numéro deux cent six (206)—avec magasin, maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Augustin, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 mars 1887. 1023 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Réf.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **MARGUERITE**
No. 579. } **BAPTIST**, De-
manderesse ; contre **JAMES PURVIS McDOUGALL**, Défendeur, *es-qualité*.

Comme appartenant au dit défendeur, *es-qualité*.

days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } **JAMES ROSS et al.**,
to wit : No. 1389. } Plaintiffs ; against
JOSEPH MARINIER, junior, Defendant ; and
Messrs. Cook & Brooke, advocates, *Distrayants*.

An emplacement situated in the township of Arundel, county of Argenteuil, district of Terrebonne, forming part of the lot number twenty one, in the third range of the said township—with a two story house and other buildings constructed thereon ; bounded in front by the Queen's highway, and on the rear as well as on the two sides by the property of William Stainforth.

To be sold at the registration office of the county of Argenteuil, in the town of Lachute, district of Terrebonne, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th April, 1887. 1386
[First published, 16th April, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

District of Montreal, } **JAMES ROSS ET AL.**,
to wit : No. 926. } Plaintiffs ; against **JEAN**
BAPTISTE OUELLET, Defendant.

An emplacement situate in Côte Saint Augustin, of the parish of Saint Augustin, in the village, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Augustin, under number two hundred and six (206)—with shop, house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Augustin, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next, 1887.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th March, 1887. 1024
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure on Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **MARGUERITE BAP-**
No. 579. } **TIST**, Plaintiff ;
against **JAMES PURVIS McDOUGALL**, Defen-
dant, *es-qualité*.

As belonging to the said defendant *es-qualité*.

Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang vulgairement appelé "Rang des Chenaux," connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro cinq cent vingt-six (526)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1887. 1033 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ELZEAR ROBERGE,
No. 24. } Demandeur; contre
PIERRE RICARD, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le rang des Chûtes, côté nord de la rivière des Chûtes, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq cent quatre-vingt (580) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1887. 1051 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 1535. } CIER FRANCO
CANADIEN, corps politique et incorpore ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre GEORGE HAMELIN, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le premier rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, par le numéro cinq cent trente et un (531)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Prosper, dans le premier rang Saint-Charles, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Prosper, par le numéro quatre cent cinquante-sept (457).

3. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Prosper, dans le premier rang Saint-Edouard, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Prosper, par le numéro quarante trois (43).

Pour être vendues le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et les numéros deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Prosper, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1887. 1049 2
[Première publication, 19 mars 1887.]

A land situate in the parish of Saint Maurice, in the range commonly called "Rang des Chenaux," known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice, by number five hundred and twenty six (526)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the TWENTY SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th March, 1887. 1054
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ELZEAR ROBERGE,
No. 24. } Plaintiff; against
PIERRE RICARD, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Stanislas, in the range of the Falls Des Chûtes, on the north side of the Rivière des Chûtes, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Stanislas, by number five hundred and eighty (580)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th March, 1887. 1052
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Three Rivers, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 1535. } FRANCO-CANADIEN, a body politic and corporate having its chief business office in the city of Montreal, and a business office in the city of Québec, Plaintiff; against GEORGE HAMELIN, Defendant.

1. A land situate in the parish of Sainte Anne de la Pérade, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Anne de la Pérade, by number five hundred and thirty one (531)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An other land situate in the parish of Saint Prosper, in the first range of Saint Charles, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Prosper, by number four hundred and fifty seven (457.)

3. An other land situate in the parish of Saint Prosper, in the first range of Saint Edouard, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Prosper, by number forty three (43).

To be sold, number one, at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pérade, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN o'clock, in the forenoon; and numbers two and three, at the church door of the parish of Saint Prosper, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th March, 1887. 1050
[First published, 19th March, 1887.]

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.		Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :		APPLICATIONS TO PARLIAMENT :	
Annexer à Roberval partie de Ouiatchouan.....	806	An Act to incorporate "Le Crédit Mobilier et Agricole de Québec.....	812
COURS, TERMES DES, CHANGÉS :		APPOINTMENTS :	
<i>Cour de Circuit :</i>		<i>Commissioners for small causes :</i>	
Berthier.....	804	Saint Louis de Gonzague.....	803
Richelieu.....	804	COURTS, TERMS OF, ALTERED :	
Soulanges.....	804	<i>Circuit Court :</i>	
Yamaska.....	804	Berthier.....	804
<i>Cour du Banc de la Reine :</i>		Richelieu.....	804
Richelieu.....	804	Soulanges.....	804
<i>Cour Supérieure :</i>		Yamaska.....	804
Richelieu.....	804	<i>Court of Queen's Bench :</i>	
DEMANDES AU PARLEMENT :		Richelieu.....	804
Acte pour incorporer le Crédit Mobilier et Agricole de Québec.....	812	<i>Superior Court :</i>	
ELECTION CONTESTÉE :		Richelieu.....	804
Ed. Guilbault, Joliette.....	814	ELECTION CONTROVERTED :	
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :		Ed. Guilbault, Joliette.....	814
Cap-à-l'Ouest.....	806	ERRATUM :	
ERECTION DE PAROISSE :		Commissioners for small causes of Saint Stanislas of Kostka.....	803
Saint-F.-X. de Brompton, demande d'...	806	INSOLVENTS :	
ERRATUM :		<i>Appointment of curator :</i>	
Commissaires des petites causes de Saint-Stanislas de Kostka.....	803	Angers.....	818
FAILLIS :		Rolland.....	818
<i>Cession :</i>		St. Laurent.....	817
Dupil <i>et al.</i>	818	Street.....	818
Martin.....	818	<i>Assignment :</i>	
<i>Nomination de curateur :</i>		Dupil <i>et al.</i>	818
Angers.....	818	Martin.....	818
Rolland <i>et al.</i>	818	LICITATION :	
St. Laurent.....	817	Lynch <i>et al.</i> vs. Dme Brouder <i>et al.</i>	819
Street.....	818	MUNICIPALITY ANNEXED :	
LICITATION :		Annex to Roberval, part of Ouiatchouan	806
Lynch <i>et al.</i> vs. Dme Brouder <i>et al.</i>	819	MUNICIPALITY ERRECTED :	
NOMINATIONS :		Cap à l'Ouest.....	806
<i>Commissaires des petites causes :</i>		PARISH ANNEXED :	
Saint-Louis de Gonzague.....	803	Saint François Xavier of Brompton, application for.....	806
RATIFICATION :		RATIFICATION :	
Sheridan vs. Dme Maguire.....	822	Sheridan vs. Dme Maguire.....	822
SEPARATION DE BIENS :		SALES IN INSOLVENCY :	
Dme Weller vs. Tessier.....	814	Labelle vs. Labelle.....	833
VENTE, FAILLITE :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Labelle vs. Labelle.....	833	Dme Weller vs. Tessier.....	814
VENTES PAR LES SHERIFS :		SHERIFF'S SALES :	
IBERVILLE :		IBERVILLE :	
Hble. Trudel <i>et al.</i> vs. St. Cyr <i>et al.</i> ...	826	Hble. Trudel <i>et al.</i> vs. St. Cyr <i>et al.</i> ...	826

KAMOURASKA :

Bertrand vs. Saindon.....	827
Chaloult vs. Tétu.....	826

MONTMAGNY :

Houle vs. Gendreau.....	827
-------------------------	-----

MONTREAL :

Banque Ville-Marie vs. Ouimet <i>et al.</i> ..	829
Brunet vs. Dillen.....	828
Corporation de la Côte des Neiges vs. No. 4, du Cadastre.....	828
Surveyer <i>et al.</i> vs. Dickson.....	830

QUÉBEC :

Côté vs. Rousseau.....	831
------------------------	-----

RIMOUSKI :

Canuel vs. Heppel.....	833
------------------------	-----

SAINT-HYACINTHE :

Pepin vs. Langelier.....	837
--------------------------	-----

TERREBONNE :

Ross <i>et al.</i> vs. Marinier, fils.....	839
--	-----

1429

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que le TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } **JULES ERNEST LARUE**
No. 858. } *et al.*, Demandeurs ; contre
PATRICK MAHER, Défendeur.

Une étendue de terre sise et située à l'Anse au Phoque, dans le comté de Gaspé, ayant quinze acres, plus ou moins, et étant une partie du lot numéro un, dans le premier rang du canton de Douglas ; bornée comme suit : au nord-ouest par la terre appartenant à John Maher, au sud-est par la terre appartenant à Martin Hipson, au nord-est par la terre appartenant à Peter Maher, et en arrière par les terres de la Couronne—ensemble avec une maison, grange et toutes autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, Percé, LUNDI, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai 1887.

Bureau du Shérif, Percé, 5 avril 1887.
[Première publication, 16 avril 1887.]

H. F. TUZO,
Député Shérif,
1367

KAMOURASKA :

Bertrand vs. Saindon.....	827
Chaloult vs. Tétu.....	826

MONTMAGNY :

Houle vs. Gendreau.....	827
-------------------------	-----

MONTREAL :

Banque Ville-Marie vs. Ouimet <i>et al.</i> ..	829
Brunet vs. Dillen.....	828
Corporation de la Côte des Neiges vs. No. 4, of the Cadastre.....	828
Surveyer vs. Dickson.....	830

QUÉBEC :

Côté vs. Rousseau.....	831
------------------------	-----

RIMOUSKI :

Canuel vs. Heppel.....	833
------------------------	-----

SAINT-HYACINTHE :

Pepin vs. Langelier.....	837
--------------------------	-----

TERREBONNE :

Ross <i>et al.</i> vs. Marinier, fils.....	839
--	-----

1430

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Quebec, to wit : } **JULES ERNEST LARUE**
No. 858. } *et al.*, Plaintiffs ; against
PATRICK MAHER, Defendant.

A certain lot or parcel of land situate and being at Seal Cove, in the aforesaid county of Gaspé, of fifteen acres, more or less, being part of lot number one, in the first range of the township of Douglas ; and bounded as follows : on the north west by land owned by John Maher, on the south east by land owned by Martin Hipson, on the north east by land owned by Peter Maher, and in rear by the Crown Lands—together with a dwelling house, barn and all other buildings and improvements thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May, 1887.

Sheriff's Office, Percé, 5th April, 1887.
[First published, 16th April, 1887.]

H. F. TUZO,
Deputy Sheriff,
1368

